



IGAC

Inspection générale
des affaires culturelles

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2014

JANVIER 2015



IGAC

Inspection générale
des affaires culturelles

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014

COORDINATION

Marie Bertin, Sylvie Clément-Cuzin, inspectrices générales
Pascale Beyaert, chargée de mission

ÉDITORIAL

Au premier semestre de l'année 2014, l'ensemble de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles s'est mobilisé pour la réalisation de la première étude exhaustive d'évaluation des dépenses consacrées respectivement par l'État et par les conseils régionaux aux politiques culturelles menées en région. Cet exercice s'est inscrit dans le contexte du chantier législatif ouvert par la loi du 27 janvier de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles et par les deux projets de loi sur la délimitation des régions et sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Le rapport (réalisé en deux phases : dépenses de l'État en avril puis dépenses des régions en juin) permet de disposer pour la première fois avec précision d'un état des lieux documenté qui a été largement diffusé auprès des collectivités territoriales et mis en ligne sur le site du ministère. Ce travail constitue désormais un outil indispensable pour approfondir la réflexion sur la question de la revue des missions dans le domaine de la culture.

L'IGAC est également associée à la réflexion conduite, à la demande du Premier ministre, par l'ensemble des ministères et corps d'inspection générale, sur les missions des services déconcentrés, qui vise à redéfinir le rôle et les implantations des services de l'État dans la nouvelle organisation régionale.

Au-delà de ce sujet prioritaire, l'IGAC a poursuivi en 2014 ses missions et travaux dans ses principaux champs de compétence : la modernisation de l'État, les politiques publiques de la culture et le fonctionnement des services et établissements qui dépendent du ministère ou bénéficient de son soutien. Le nombre de missions interministérielles conduites avec d'autres services d'Inspection générale a été particulièrement important en 2014 (huit), ce qui contribue désormais à enrichir les savoir-faire de l'IGAC et à mieux éclairer les prises de décisions engageant plusieurs départements ministériels. Depuis janvier 2014, l'Inspection générale a également inauguré un nouveau type de missions diligentées auprès des établissements publics et services à compétence nationale. L'objectif en est d'établir un diagnostic systématique afin de déceler en amont des dysfonctionnements. Cette politique de prévention doit permettre d'entamer un dialogue avec toutes les parties concernées, d'anticiper les risques et de proposer les changements nécessaires. La méthodologie de ces missions a fait l'objet d'un important travail collégial de réflexion et de mise au point.

Enfin, cette année, conformément aux décisions ministérielles, les rapports de l'Inspection ont fait l'objet d'un suivi exhaustif portant sur la mise en œuvre, par les services du ministère, des recommandations formulées par l'IGAC et validées par le cabinet. Cette initiative conforte le travail de l'Inspection générale et sa contribution à l'élaboration des politiques publiques du ministère. Cette année 2014 a ainsi de nouveau confirmé l'ambition commune à tous les membres de l'Inspection générale, issus de parcours singuliers et porteurs de compétences très diverses, d'honorer avec toujours plus d'efficacité les missions qui leur sont dévolues et la confiance dont ils font l'objet.

Ann-José Arlot

Inspectrice Générale / Cheffe du service de l'Inspection générale des affaires culturelles
Janvier 2015

SOMMAIRE

PRINCIPALES MISSIONS DE L'INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES	11
--	----

I – MODERNISATION DE L'ETAT	12
-----------------------------	----

Analyse des interventions financières et des politiques culturelles en région	12
--	----

Phase 1 : Dépenses par région du ministère de la culture et de la communication et de ses opérateurs.

Ce rapport s'est appuyé sur les monographies réalisées par les inspecteurs(trices) généraux(ales) et chargé(e)s de mission d'inspection générale référent(e)s pour les directions régionales des affaires culturelles et directions des affaires culturelles suivantes: Aquitaine, Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Franche-Comté, Guadeloupe, Guyane, Haute-Normandie, Île-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Martinique, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Paca, La Réunion, Rhône-Alpes.

Phase 2 : Politiques et dépenses culturelles des régions ; relations et partenariats des conseils régionaux avec les directions régionales des affaires culturelles du ministère de la culture et de la communication.

Ressources propres des organismes culturels de l'État : évaluation de la politique de développement

– Mission interministérielle avec l'inspection générale des finances	16
--	----

Contribution à la mission inter-inspections sur la nouvelle carte des régions : état des lieux et prospective

17

Contribution à la revue des rapports des inspections générales sur les missions des services déconcentrés

17

Les centres de ressources relevant du ministère :

Le Centre de documentation de la musique contemporaine (CDMC), le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), l'Office national de diffusion artistique (ONDA), le Centre national du théâtre (CNT), l'association Hors les Murs (HLM) et le Relais Culture Europe (RCE). – accompagnement de la mission du contrôle général économique et financier sur les agences de l'État de petite taille.

19

II – CONTRÔLE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SERVICES A COMPETENCE NATIONALE	20
---	----

• Étude comparative sur les conditions de nomination et de suivi des dirigeants d'établissements publics	20
• École nationale supérieure des beaux-arts de Paris	21
• Établissement public du musée national Picasso : climat social et gouvernance	22
• Établissement public du musée national Picasso : intérim IGAC	23
• École nationale supérieure d'architecture de Montpellier	24
• École nationale supérieure d'architecture de Toulouse	25

Missions-diagnostic : gouvernance, organisation et fonctionnement	25
• Centre national d'art et de culture Georges Pompidou	25
• Musée national du Moyen Âge-Musée de Cluny	26
• École nationale supérieure d'architecture de Versailles	27
• École nationale supérieure d'architecture Paris Val-de-Seine	29
• Domaine national et domaine du château de Pau	30
III – POLITIQUES CULTURELLES	31
Architecture et patrimoines	31
• La Maison des cultures du monde : des spectacles du monde au patrimoine culturel immatériel	31
• Le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine par les collectivités locales	31
• Le Mont Saint-Michel : gouvernance (phase 2) – Mission interministérielle avec l'inspection générale des finances (IGF), l'inspection générale de l'administration (IGA) et le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)	33
• Gestion en EPCC des structures muséales : les partenariats État/collectivités territoriales	34
• Propositions pour un statut d'enseignant-chercheur dans les écoles d'architecture – Mission interministérielle avec l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR)	35
• Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement : missions, statuts et financements – Mission interministérielle avec le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)	36
• Bilan de la décentralisation de l'inventaire du patrimoine culturel – Mission interministérielle avec l'inspection générale de l'administration	37
• Le patrimoine équestre en Basse-Normandie	38
Création et économie de la culture	39
• Instauration d'un droit de propriété littéraire et artistique pour les producteurs de spectacle vivant	39
• Mission de suivi de la négociation sur l'intermittence	40
• Étude d'impact sur l'allongement de la durée des droits voisins des artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes	41
• Suivi des échanges entre l'ADAMI et la SPEDIDAM sur les droits des artistes-interprètes	42
International	43
• Commissariat général de l'année France-Vietnam 2013-2014	43
Langue française et langues de France	44
• Langue française : vingt ans d'application de la loi Toubon	44
Éducation artistique et culturelle	45
• Propositions pour le socle commun des compétences, des connaissances et de culture : éducation artistique et culturelle	45

• Parcours d'éducation artistique et culturelle : contribution au référentiel de compétences et de formation	45
• L'éducation artistique et culturelle : le numérique et les jeunes	46
Photographie	47
• La politique de la photographie au sein du ministère de la culture et de la communication : pour une nouvelle organisation	47
• Étude sur la faisabilité d'un groupement d'intérêt public dédié à la photographie	47
Presse et livre	48
• La librairie et l'accès au livre dans les départements d'outre-mer – Mission interministérielle avec l'inspection générale de l'administration (IGA)	48
• Évolution de la diffusion de la presse : pour un système de distribution pérennisé – Mission d'expertise interministérielle avec l'inspection générale des finances et le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies	48
• La situation sociale des vendeurs-colporteurs et porteurs de presse – Mission interministérielle avec l'inspection générale des affaires sociales (IGAS)	50
IV – AUTRES MISSIONS DE L'IGAC	52
Missions permanentes	52
• Le secrétariat général	52
• Le comité inter-inspections	52
• La mission ministérielle d'audit interne	53
• La mission santé et sécurité au travail	54
• Haut fonctionnaire à l'égalité entre les femmes et les hommes	54
• Haut fonctionnaire à la terminologie et à la néologie	55
• Correspondante du Défenseur des Droits	55
• Correspondant du département de l'action territoriale (DAT)	56
• Correspondante pour le développement durable	56
Participation permanente à des comités, commissions et conseils	56
LISTE DES MISSIONS 2014	58
RESPONSABILITÉS TERRITORIALES	62
JOURNÉE D'ÉTUDE DE L'IGAC : Les stratégies des géants de l'Internet et leur impact culturel	63
FORMATION ORGANISÉE PAR L'IGAC : Méthodologie d'analyse exploratoire des établissements publics culturels	64
ANNUAIRE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU 31 DÉCEMBRE 2014	65
DÉCRET PORTANT ORGANISATION DE L'IGAC	78



IGAC

PRINCIPALES MISSIONS DE
L'INSPECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES
CULTURELLES

MODERNISATION DE L'ÉTAT

ANALYSE DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES ET DES POLITIQUES CULTURELLES EN RÉGION

L'objectif de la mission confiée à l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) par le cabinet de la ministre a été d'établir pour l'année 2013 une consolidation région par région des différentes dépenses du ministère et de procéder à une estimation des moyens financiers et organisationnels que les régions ont mis en place pour assurer leurs politiques culturelles. Elle s'est inscrite dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui offre la possibilité de déléguer des compétences de l'État aux collectivités territoriales qui en feraient la demande.

Appelée à remettre les résultats de ses travaux en deux temps, l'IGAC a transmis au cabinet de la ministre en avril 2014 un rapport de première phase présentant les données quantitatives relatives aux dépenses du ministère exécutées en région, au titre des crédits déconcentrés et centraux, incluant les opérateurs implantés en région et ceux distribuant des soutiens, les services à compétence nationale et le secteur de la presse et de l'audiovisuel. Ce rapport présente également un résumé des principaux axes de la politique du ministère pour chaque région.

Le rapport de deuxième phase de la mission, remis en juin, présente une estimation des apports financiers à la culture de chaque région et propose une analyse des principales caractéristiques de leurs politiques culturelles ainsi que de leurs modalités de mise en œuvre. Il fait un bilan des relations partenariales existantes entre les régions et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et s'attache à identifier les axes convergents ou distinctifs de leurs politiques qui reposent sur un ensemble de dispositifs de coopération.

Cette mission a donné lieu à un travail collectif au sein même de l'IGAC par la mobilisation des inspecteurs généraux et des chargés de mission d'inspection générale qui ont accompagné les travaux relatifs à la région dont ils sont les référents. Il s'est étendu à l'ensemble des services du ministère (secrétariat général, directions générales et directions régionales des affaires culturelles) qui ont contribué chacun pour ce qui les concerne au rassemblement des informations nécessaires à la réalisation de la mission. Les établissements publics et d'autres opérateurs ont également été sollicités.

1. Analyse des chiffres

L'analyse des dépenses d'intervention du ministère, qui se sont élevées au total en 2013 à 3,335 milliards d'euros appelle plusieurs remarques :

- les 2/3 de ces dépenses bénéficient à la région Île-de-France en raison du poids des opérateurs : 85 % de leurs crédits lui sont affectés et 77 % des crédits centraux ;
- hors Île-de-France et Corse, le mouvement de déconcentration est presque arrivé à son terme : la part des crédits déconcentrés aux DRAC est la plus forte, soit 63,1 % en moyenne, mais elle est diverse selon les régions ;
- hors Île-de-France, la part des opérateurs est de 22,5 % et de 14,4 % pour les crédits restant gérés par les administrations centrales ;
- hors Île-de-France où elle s'élève à 158€, la dépense par habitant et par région s'inscrit dans un écart de 1 à 2 environ : de 14€ pour la plus basse (Nord-Pas-de-Calais) à 26€ pour la plus haute (PACA).

Pour estimer les apports financiers des régions à la culture et recenser les organisations mises en place pour mener leur politique culturelle, l'IGAC a fait appel au concours des DRAC afin de recueillir les informations dont elles disposaient et celles que les services des régions leur ont transmises, sans le concours desquelles cette phase de la mission n'aurait pu être menée à bien.

L'analyse de l'ensemble des données budgétaires et stratégiques recueillies met en lumière que les politiques culturelles des régions sont fortement reliées à leurs compétences d'attribution :

- la culture comme vecteur d'aménagement du territoire est l'axe fort commun à toutes les régions, prenant en compte à la fois les réseaux et les pôles structurants (réseaux labellisés, grands monuments, sites ou musées) et les équipements, festivals ou patrimoine de proximité ;
- le développement économique s'articule autour de 3 thèmes : le soutien aux industries culturelles (cinéma et audiovisuel, chaîne du livre), la formation professionnelle et l'emploi (contrats orientation emploi formation, soutien aux groupements d'employeurs, plans régionaux de développement des formations professionnelles ...), l'attractivité du territoire et le tourisme ;
- les lycées et plus généralement l'accès des jeunes à la culture, avec le soutien à des programmes d'éducation artistique, aux pratiques culturelles des jeunes, leur accès aux institutions ou manifestations culturelles (cartes jeunes).

Le rapport propose une analyse des moyens mis en jeu respectivement par les régions et les DRAC. L'estimation des dépenses des régions en 2013 s'élève au total à 730,5 M€ au regard de celles des DRAC, soit 771 M€, hors DGD.

Avec 267 M€, le spectacle vivant est le tout premier bénéficiaire des politiques des régions ; les patrimoines y occupent la deuxième place (125 M€) suivis des arts plastiques (43 M€) et du livre et de la lecture (33 M€).

Pour le spectacle vivant, le domaine est partagé mais les stratégies sont différenciées car, si les dépenses des régions et des DRAC se situent dans une même fourchette (267 M€ pour les régions et 296 M€ pour les DRAC), les DRAC affectent 2/3 de leurs dépenses aux réseaux labellisés et les régions un peu plus de 40 %, confirmant le recentrage de l'action des DRAC et le rôle des régions en faveur des opérateurs de proximité.

Pour les arts plastiques, on observe la montée en puissance des régions résultant de l'effet d'entraînement des FRAC, seules institutions dont elles sont cofondatrices avec le ministère.

Pour les patrimoines, les DRAC ont un rôle majeur du fait de leurs dépenses (DRAC 287 M€, régions 125 M€) mais aussi de l'exercice du contrôle scientifique et technique qu'elles assurent sur le terrain.

Avec une dépense de 113 M€, les régions sont en pointe pour les industries culturelles auxquelles les DRAC affectent 18 M€, l'action du ministère s'exerçant principalement par les canaux du CNC et du CNL.

2. Réflexions prospectives

Ces deux rapports fournissent une base de réflexion à partager avec les élus régionaux pour guider les choix stratégiques sur les modalités d'application au champ culturel de la possibilité de délégations de compétence prévue par la loi MAPAM. Plus généralement, ils pourraient orienter les réflexions sur l'élargissement des responsabilités susceptibles de leur être confiées dans le cadre des lois de décentralisation à venir.

Pour les régions

Bénéficiant de la compétence générale « culture » dévolue aux collectivités territoriales, les politiques culturelles des régions apparaissent cependant essentiellement arrimées à leurs compétences d'attribution.

Deux domaines pourraient être explorés :

- l'économie de la culture en précisant leur rôle et celui des agences régionales au regard du développement des industries culturelles et de l'emploi ainsi que du tourisme culturel, en leur attribuant clairement une responsabilité dans la valorisation et la promotion des sites patrimoniaux et des manifestations régionales de diffusion de la création ;

- l'aménagement culturel de proximité, en leur confiant une mission explicite dans ce domaine -aujourd'hui en partie réservé aux départements pour ce qui concerne notamment le petit patrimoine non protégé et les pratiques artistiques amateurs - en l'élargissant aux équipements, manifestations et patrimoines de proximité.

Pour le ministère de la culture et de la communication

Le fait prééminent reste le poids considérable des dépenses d'intervention du ministère affectées à Paris et à l'Île-de-France, soit les deux tiers. De ce fait, le rapport de phase 1 souligne que le ministère doit veiller à conserver les leviers nécessaires à une politique nationale en capacité de se déployer sur l'ensemble du territoire.

Dans le domaine des patrimoines, le ministère dispose de ces leviers. Outre les dépenses d'investissement qui leur sont consacrées, les politiques nationales s'appuient sur un corpus de textes législatifs déjà très structuré et sur l'exercice du contrôle scientifique et technique assuré en large mesure, sur le terrain, par les DRAC. Par ailleurs, les filières de la fonction publique d'État et de la fonction publique territoriale contribuent à garantir la qualité professionnelle des agents œuvrant dans les services publics patrimoniaux et la stabilité de leurs institutions. Cette stabilité autorise des évolutions maîtrisées qui ne remettent pas en question les fonctions régaliennes de l'État dans ce domaine, objectivement nécessaires et peu contestées.

En revanche, s'adressant à un secteur fragile, les politiques nationales en faveur de la création sont loin d'occuper une position symétrique à celles des patrimoines :

- le fonctionnement des réseaux labellisés de création et de diffusion, qui représente de manière récurrente la charge la plus lourde, repose sur des partenariats pluripartites entre l'État, les villes ou les intercommunalités qui en sont les principaux financeurs, les régions et, dans une moindre mesure, les départements ;
- la situation de l'emploi des artistes, qui relève massivement du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle, est marquée à la fois par l'instabilité et par la précarité de ceux qui en sont les bénéficiaires ;
- l'encadrement réglementaire actuel demeure modeste, dans l'attente d'une loi relative à la création et au patrimoine, prévue à l'horizon 2015 ;
- l'impossibilité de traduire la notion « d'expertise » en règles normées, freins par nature à la prise de risque, à l'inventivité et à l'expérimentation qui prévaut dans les domaines de la création, rend difficile l'établissement d'un système de contrôle sur des réseaux nationaux, dans l'hypothèse où le ministère n'en serait plus partenaire.

Si des mesures de clarification apparaissent nécessaires, notamment au regard des responsabilités des différents niveaux de collectivités territoriales et de l'émergence des grandes métropoles, les contingences propres au domaine de la création et l'importance pour le ministère de disposer des leviers suffisants à l'exercice de ses missions au plan national devraient être prises en compte dans les perspectives d'évolution des réseaux labellisés dédiés à la création et à sa diffusion.

Rapport n° 2014-12 : Dépenses par région du ministère de la culture et de la communication et de ses opérateurs.

Rapport n° 2014-16 : Politiques et dépenses culturelles des régions ; relations et partenariats avec les directions régionales des affaires culturelles du ministère de la culture et de la communication.

RESSOURCES PROPRES DES ORGANISMES CULTURELS DE L'ÉTAT : ÉVALUATION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

La politique de développement des ressources propres des organismes culturels de l'État a considérablement évolué, en moyens et en résultats. Pour fonder sa progression sur des données fiables et indiquer des pistes nouvelles, l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires culturelles ont été saisies d'une mission d'évaluation.

Cette mission a été réalisée dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) ; elle réfère à un comité de pilotage présidé par le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication.

Le rapport d'étape présenté en décembre 2014 :

- dresse un état des lieux de l'évolution de chacune des catégories de ressources propres entre 2004 et 2013 ;
- identifie les moyens consacrés au développement de ces ressources propres dans une perspective d'analyse en coûts complets ;
- indique les marges de développement de ces ressources : dynamiser les recettes de billetterie et les recettes commerciales, faire fructifier l'expertise et le savoir-faire des organismes culturels français à l'international, valoriser le patrimoine matériel et immatériel, pérenniser et augmenter la contribution du mécénat, dynamiser les modes de financement innovants (financement participatif), etc.

Le rapport final, qui doit être rendu en février 2015, s'attachera à proposer des scénarios d'évolution en analysant les conditions économiques, juridiques, pratiques et éthiques

d'un développement à venir des ressources propres, compte tenu de la taille et des caractéristiques de chaque secteur propres à chaque secteur ou établissement, et des impératifs d'égalité d'accès au service public.

Rapport n°2014-29 : Évaluation de la politique de développement des ressources propres des organismes culturels de l'État.

Mission interministérielle avec l'inspection générale des finances.

CONTRIBUTION A LA MISSION INTER-INSPECTIONS SUR LA NOUVELLE CARTE DES RÉGIONS : ETAT DES LIEUX ET PROSPECTIVE

L'inspection générale des affaires culturelles a été sollicitée pour engager une mission de réflexion et de propositions sur la réforme de l'administration territoriale de l'État.

La contribution de l'IGAC s'inscrit dans une mission concernant l'ensemble des ministères, confiée par le Premier ministre en septembre 2014 à l'inspection générale de l'administration, à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale des affaires sociales ainsi qu'à chaque inspection générale ministérielle.

Pour le ministère de la culture et de la communication, il s'agit d'analyser les conséquences du passage à 13 régions, en particulier pour l'organisation et le fonctionnement des directions régionales des affaires culturelles.

La mission se poursuivra en 2015.

Rapport n°2014-32 : Mission administration territoriale de l'État.

CONTRIBUTION A LA REVUE DES MISSIONS DES INSPECTIONS GÉNÉRALES SUR LES MISSIONS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Au cours des trois dernières années, moins de 30 % des rapports des inspections générales ont proposé des évolutions visant à modifier les conditions d'exercice de missions assurées par les services déconcentrés de l'État. Dans la perspective de la réorganisation de l'administration territoriale, le Premier ministre en a demandé le recensement.

Une mission conjointe de neuf services d'inspection générale et corps de contrôle, dont l'IGAC, a porté sur 120 rapports dont quatre pour le ministère de la culture et de la communication, résumés selon une présentation normalisée rappelant les principaux

constats et les propositions ainsi que les suites qui leur ont été données. 120 fiches sont classées en sept rubriques :

- 13 rapports concluant à la nécessité d'un renforcement de la mission, avec des moyens supplémentaires ;
- 23 rapports préconisant le maintien de la mission, sans évolution significative (dont le rapport de l'IGAC d'évaluation des effets de la mise en œuvre de la RGPP sur les DRAC, réalisé en 2013) ;
- 46 rapports recommandant le maintien de la mission, avec évolution significative (dont le rapport de l'IGAC en 2011 formulant 21 propositions pour relancer le partenariat entre l'État et les collectivités territoriales dans le domaine culturel et celui remis en 2014 sur les interventions financières et les politiques culturelles en région) ;
- 5 rapports proposant une réduction ou un abandon de tout ou partie des missions dont ils traitent ;
- 20 rapports suggérant une nouvelle répartition d'une mission entre niveaux territoriaux ou autorités (dont le rapport de l'IGAC et de l'IGA en 2014 sur le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel et sa gouvernance après 2015) ;
- 10 rapports proposant de déléguer l'exercice d'une mission ;
- 3 autres rapports relatifs à des missions exercées par l'administration territoriale.

La répartition des compétences de l'État entre ses niveaux d'administration territoriale s'est clarifiée, tout en restant variable selon les territoires et les administrations (par exemple pour la culture, la mise en œuvre de la politique de l'État se situe au niveau régional, lequel est en principe un échelon de pilotage). Quelques rapports proposent néanmoins des mesures de mutualisation ou de réorganisation. La synthèse relève également que l'intervention de plusieurs acteurs dans un même champ de compétence ou de mission ne relève généralement pas du « doublon », notamment dans les domaines de la culture, du tourisme ou du sport où les responsabilités ont vocation à demeurer partagées.

Enfin la note de synthèse formule quatre observations sur les modifications éventuelles des missions :

- il est difficile d'en attendre des gains immédiats, notamment quand elles conduisent à des ajustements d'effectifs ;
- le transfert de missions à des partenaires privés peut entraîner un coût supérieur au dispositif antérieur ;

- il faut intervenir à la bonne échelle des missions, ni celle des micro-processus sans véritable enjeu, ni à un niveau trop global induisant des résistances fortes contre le « retrait de la puissance publique » ;
- il convient d'éviter une forme de gradation des priorités anxiogène pour les agents, laissant entendre que certains sont plus utiles que d'autres.

Rapport n°2014-30 : Revue des rapports relatifs aux missions des services déconcentrés. Lettre de mission n°1231/14 SG du Premier ministre aux chefs des services d'inspection générale datée du 18 septembre 2014.

LES CENTRES DE RESSOURCES RELEVANT DU MCC

L'IGAC a accompagné une mission du contrôle général économique et financier sur les agences de l'État de petite taille : le Centre de documentation de la musique contemporaine (CDMC), le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA), l'Office national de diffusion artistique (ONDA), le Centre national du théâtre (CNT), l'association Hors les Murs (HLM) et le Relais Culture Europe (RCE).

Réalisé dans le cadre du processus de la modernisation de l'action publique (MAP), le rapport préconise la constitution d'un pôle ONDA-CNT-HLM dans les domaines du théâtre, du cirque et des arts de la rue, l'intégration de l'IRM au sein d'un Centre national de la variété aux compétences élargies, l'adossement du CDMC à la Cité de la Musique, la concrétisation de la fusion entre le relais Culture Europe et Media Desk, dans le champ européen.

Pour chacun d'entre eux, ont été pris en compte leur mission, la spécificité professionnelle des secteurs dans lesquels ils évoluent, la tendance à la baisse des subventions publiques ainsi que les besoins auxquels ils sont confrontés pour adapter leurs outils. La numérisation de leurs ressources nécessite en effet des investissements importants qu'ils ne sont pas en mesure, seuls, de réaliser.

Rapport n°2014-14 : Les centres de ressources relevant du Ministère de la culture et de la communication – accompagnement de la mission du contrôle général économique et financier sur les agences de l'État de petite taille.

CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET SERVICES À COMPÉTENCE NATIONALE

ÉTUDE COMPARATIVE SUR LES CONDITIONS DE NOMINATION ET DE SUIVI DES DIRIGEANTS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Pour alimenter la réflexion du ministère sur les conditions de nomination et de suivi des dirigeants d'établissements publics, l'IGAC a mené une étude comparative des pratiques des diverses administrations en la matière.

Sur 220 établissements non culturels, 62 % sont dirigés par des hauts fonctionnaires. On compte 10 % d'élus, de responsables d'organismes professionnels et de personnalités issues de la société civile et 7 % de dirigeants contractuels. Dans 39 établissements culturels (hors écoles) les 16 dirigeants contractuels, principalement des artistes ou professionnels, sont majoritaires et dix conservateurs généraux assurent la direction d'un établissement.

Au ministère de la culture, les dirigeants sont le plus souvent nommés directement et non parmi les personnalités qualifiées ; l'avis du conseil d'administration est rarement prévu et l'élection est exceptionnelle alors qu'elle est la norme pour les établissements d'enseignement supérieur ayant le statut d'EPSCP. Par ailleurs, le MCC désigne par arrêté un nombre important de dirigeants de niveau n-1 voire n-2 (40). 24 des 76 établissements culturels ont un président exécutif, mais c'est le plus souvent le ministère qui nomme leurs directeurs généraux.

Les conseils d'administration sont globalement moins nombreux et moins ouverts sur l'extérieur que ceux intervenant dans d'autres domaines. Cette structure resserrée est à certains égards un gage d'efficacité.

Les conseils scientifiques ou autres instances collégiales des établissements culturels sont, sauf dans cinq cas, désignés et présidés par le dirigeant de l'établissement, ce qui n'est généralement pas la règle ailleurs. Une réflexion sur l'ouverture de ces instances mériterait d'être conduite.

La fixation d'un mandat à durée déterminée devrait être envisagée au moins pour l'ensemble des dirigeants exécutifs. La mission recommande d'introduire une règle de limitation des renouvellements de mandats des présidents et directeurs.

Il importe de simplifier les outils de la tutelle, lettre de mission et contrat d'objectifs et de performance, afin qu'ils ne servent pas seulement aux gestionnaires. Le délai de réalisation de ces outils doit être réduit.

Face aux situations de crise, les méthodes utilisées par les ministères sont analogues : recours (non systématique) à l'inspection générale, intervention du secrétariat général en appui de la direction métier.

Les statuts de certains établissements du ministère de la culture, notamment des établissements patrimoniaux, ainsi que le code du patrimoine contiennent des dispositions encadrant le profil des dirigeants. La justification du verrouillage des conditions d'accès aux emplois de directeur des écoles nationales d'art mériterait cependant d'être vérifiée. Des dispositions de même nature se rencontrent plus souvent dans les établissements non culturels.

Dans certains ministères, il existe de véritables parcours de carrière alternant emplois dans les services centraux ou déconcentrés et en établissement public. Le travail de constitution de viviers de cadres à haut potentiel, engagé pour les nominations par décret en conseil des ministres, devrait porter spécialement, au ministère de la culture, sur le corps des conservateurs du patrimoine. Les architectes et urbanistes de l'État et les inspecteurs de la création (ICCEAC) seraient aussi à intégrer dans un système d'information des cadres dirigeants (SICD) local.

La transparence des procédures de choix par diffusion d'avis de vacance et la sélection des candidatures par une commission ad hoc impliquent une nécessaire anticipation. L'adoption d'un dispositif de type aussi ouvert que celui désormais obligatoire pour les grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche (appel public à candidatures et pré-sélection par une commission indépendante) pourrait présenter un intérêt si l'option était prise de rechercher des candidatures à l'international, pour faire valoir la garantie d'objectivité de la démarche.

Rapport n°2014-36 : Étude comparative des conditions de nomination et de pilotage des dirigeants dans les établissements publics non culturels.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS DE PARIS

Des incidents survenus à l'école nationale supérieure des beaux-arts dans les semaines qui ont suivi la rentrée universitaire 2013 ont conduit L'IGAC à intervenir en appui du secrétariat général et de la direction générale de la création artistique.

L'inspection générale a remis un rapport d'étape le 6 décembre 2013, puis le rapport définitif le 11 avril 2014. Elle s'est attachée à rappeler la chronologie de ces événements témoignant de l'état de dégradation des relations internes à l'établissement et des dysfonctionnements qui en ont affecté le pilotage et la communication.

La crise prend sa source dans des conflits internes au corps enseignant qui avaient marqué le passage au LMD et dans l'opposition de certains à la conception de l'art contemporain promue par le directeur. Les fortes pressions pour le développement d'une politique de ressources propres, notamment en matière de mécénat et de locations d'espaces, et l'absence quasi-totale de prise en compte de la dégradation immobilière de l'ensemble du site sont autant de sources de mécontentement interne depuis maintenant plus de dix ans.

Les rapporteurs ont conclu à la nécessité de restaurer les instances de gouvernance et de formaliser un projet d'établissement et un projet de service. Ils ont recommandé la mise en place d'un conseil des études et de la recherche, la mise en œuvre d'un schéma directeur des travaux d'aménagement et de restauration immobilière, un meilleur encadrement des activités liées au mécénat et à la location des espaces de l'école.

Il apparaît tout aussi important de mettre en valeur la dimension patrimoniale et artistique de l'école qui, dans le paysage de l'enseignement supérieur des arts plastiques, constitue la spécificité de l'ENSBA et de souligner que la pédagogie et cette mission patrimoniale et artistique s'appuient l'une sur l'autre. Les questions relatives à la vie étudiante doivent enfin non seulement être traitées dans les instances consultatives mais apparaître explicitement dans leur intitulé.

Rapport n°2013-39 : Mission d'appui relative à la situation de l'École nationale des beaux-arts de Paris.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE NATIONAL PICASSO : CLIMAT SOCIAL ET GOUVERNANCE

Dans la perspective de la réouverture du musée Picasso, à plusieurs reprises retardée, et du fait de tensions sociales graves qu'une échéance à la fois imminente et repoussée ne suffisait pas à expliquer, une mission portant sur le climat social du musée Picasso a été diligentée.

Elle a mis en évidence un enchaînement significatif de dysfonctionnements, tenant à la fois au mode de gouvernance, au déficit de communication interne et à l'absence d'instances représentatives locales.

Cette situation a conduit au remplacement de la présidente exécutive de l'établissement avant le terme de son contrat, la réalisation de l'accrochage et la responsabilité y afférente lui étant conservées.

L'attention des tutelles de l'établissement a été appelée par ailleurs sur l'intérêt qui s'attacherait à rapidement pourvoir au remplacement des personnalités qualifiées au conseil d'administration, sauf à invalider nombre des décisions et motions votées, et à mettre en place un CHSCT d'établissement dès le résultat des élections professionnelles de décembre 2014.

Rapport n° 2014-10/17 : Le climat social dans l'établissement public musée Picasso.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE PICASSO : INTÉRIM IGAC

Jérôme Bouët, inspecteur général des affaires culturelles, a été nommé président par intérim du musée Picasso par une décision de la ministre du 19 mai 2014.

Cette décision faisait suite à la cessation des fonctions d'Anne Baldassari, présidente du musée.

Laurent Le Bon ayant été nommé président du musée Picasso avec prise d'effet au 13 juin, l'intérim a duré quatre semaines. Le musée était alors fermé depuis cinq ans pour d'importants travaux de rénovation qui ont permis le doublement des surfaces consacrées aux œuvres.

Les actions conduites pendant l'intérim ont d'abord porté sur la reprise d'un mode de fonctionnement normal de l'établissement, en particulier au sein de l'équipe de direction, ainsi que dans les relations avec la tutelle.

La poursuite du chantier de rénovation fut la deuxième préoccupation, les fonctions de soutien (la sécurité, les locaux pour le personnel, l'accueil du public, la salle pédagogique, les réseaux) ayant accusé beaucoup de retard. La reconstitution de l'équipe de maîtrise d'ouvrage interne à l'établissement a été engagée. Les échanges avec le ministère ont permis de définir le calendrier de l'arrivée de l'équipe des agents de surveillance.

Un conseil d'administration s'est réuni le 10 juin. Cette réunion a permis de prendre des décisions techniques indispensables à la préparation de l'ouverture du musée.

Les contacts pris avec Claude Picasso ont facilité la reprise d'une convention-cadre avec « Picasso administration », chargée par l'indivision de la gestion des droits d'exploitation des œuvres et de l'image de l'artiste.

Rapport n°2014-10/17 : Président par intérim du musée national Picasso Paris.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE MONTPELLIER

Des perturbations au sein de l'école nationale supérieure d'architecture de Montpellier, dans les semaines qui ont suivi la rentrée universitaire 2013, ont conduit l'IGAC à intervenir pour améliorer le fonctionnement de l'établissement.

Deux événements ont provoqué des désordres : d'abord, la remise en juillet 2013 d'un rapport d'audit réalisé par la direction régionale des finances publiques à la demande de l'agent comptable de l'établissement ; ensuite, le renouvellement du conseil d'administration, en novembre 2013, qui a suscité un conflit entre une majorité des enseignants et des élèves de l'école d'une part, et la direction de l'école et le ministère d'autre part, à propos de la désignation du président.

Ces perturbations ont été alimentées par la difficulté pour certains enseignants, personnels administratifs et étudiants à comprendre le bien-fondé des règles élémentaires de fonctionnement et de gestion d'un établissement public.

Ces événements sont en outre intervenus dans un contexte budgétaire alourdi par les conséquences des décisions prises il y a cinq ou six ans : l'impact de l'augmentation de l'effectif d'étudiants recrutés en première année, prévisible sur l'encadrement des projets de fin d'étude, a été aggravé par le plus grand nombre de redoublants inscrits en master. Le rapport a souligné la nécessité d'améliorer le pilotage de l'établissement (élaboration d'un projet d'établissement, d'un projet pédagogique, d'un règlement intérieur, d'un plan de formation continue pour les personnels et les membres du conseil d'administration).

Il a également préconisé une remise à plat des procédures de prise de décision au sein de l'établissement et des mesures de simplification à effet immédiat : un rééquilibrage du corps enseignant, en recrutant des enseignants titulaires par voie de concours, et l'augmentation du nombre d'enseignants-chercheurs parmi les titulaires.

L'IGAC a enfin émis quelques préconisations concernant l'avenir de l'antenne de La Réunion.

Rapport n°2014-11 : École nationale d'architecture de Montpellier.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE TOULOUSE

L'école d'architecture de Toulouse, implantée dans la ville nouvelle du Mirail, s'inscrit dans le pôle universitaire et développe ses compétences dans le domaine du patrimoine et du développement durable.

L'école scolarise 780 étudiants avec un faible taux d'échec et connaît l'un des meilleurs taux d'encadrement de France avec 116,85 ETP (enseignants et personnels administratifs et techniques). La faible mobilité des personnels, qui s'avère négative à certains égards, et le grand nombre de candidats à l'entrée (1 100 pour 130 places en 1^{ère} année) témoignent de la bonne réputation de l'école qui possède six formations de recherche.

Elle souffre cependant d'un sérieux handicap en matière de locaux : exigus et inadaptés, leurs faibles horaires d'ouverture dus à une contingence locale sont un frein au travail des étudiants et de leurs enseignants et appellent une réponse prioritaire de la tutelle.

Le projet pédagogique autour d'une offre globale de formation tout au long de la vie a su proposer une maîtrise des rythmes de la pédagogie, répondant ainsi à la critique majeure formulée par les étudiants.

Si le dialogue social reste insuffisant, il est cependant en voie d'amélioration sensible.

Reste le problème d'une gouvernance longtemps imprécise avec une absence d'organigramme fonctionnel, un rôle flou du directeur-adjoint et la faiblesse notable de certains départements, au premier rang desquels ceux de l'informatique et de la communication qu'il faudrait repenser ou renforcer.

Le changement récent de direction a fait naître beaucoup d'espoirs à cet égard.

Rapport n°2014-18 : École nationale supérieure d'architecture de Toulouse.

MISSIONS-DIAGNOSTIC : gouvernance, organisation et fonctionnement CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU

L'actualité du Centre Pompidou en 2013 a été marquée par la nomination de Bernard Blistène à la direction du Musée national d'art moderne, à la suite d'Alfred Pacquement. Cette succession a créé des tensions qui ont conduit la directrice du cabinet de la ministre de la culture et de la communication à demander, fin 2013, une mission sur la gouvernance et le management du Centre Pompidou.

Le rapport rendu en avril 2014 constate tout d'abord une progression importante de l'activité de l'établissement. La fréquentation du musée et des expositions ainsi que les recettes propres sont en forte hausse. Le Centre Pompidou a nettement amélioré sa visibilité de grande institution de renommée mondiale.

La situation sociale est contrastée : la RGPP a réduit les effectifs, tout en préservant les emplois postés de l'accueil et de la surveillance, et le surcroît d'activité a créé une tension parmi les équipes. Des agents, parmi les plus anciens, souffrent d'un manque de reconnaissance de leurs capacités professionnelles. Le dialogue social est nourri. Les institutions représentatives du personnel se réunissent fréquemment et élaborent un véritable travail de concertation. L'année 2013 a vu la signature d'un accord salarial qui améliore la situation de bon nombre d'agents. Le Centre n'a pas connu de grèves depuis 2009.

Le management s'appuie essentiellement sur un pilotage en mode projet qui assure la coopération indispensable entre les services et permet également un contrôle rigoureux de l'avancement des projets par la direction générale et la présidence.

Le rapport recommande en premier lieu d'améliorer l'exercice de la tutelle par le ministère. Le dialogue entre l'établissement et le ministère doit être enrichi, de manière à mieux anticiper les grandes évolutions stratégiques, en particulier dans le domaine de l'action internationale. En second lieu, les statuts devraient être modifiés pour que le conseil d'administration délibère de la programmation des activités du Centre. Une convention d'objectifs devrait être conclue et une lettre de mission adressée au président.

Dans le domaine du management, il conviendrait de renforcer l'accompagnement des directions du Centre dans la conduite de leur organisation et de leur fonctionnement interne. La démarche engagée en matière de prévention des risques psychosociaux doit être poursuivie sans relâche en associant les agents et le CHSCT.

Note d'étape n° 2014-03 et rapport n°3014-07 Le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou : gouvernance-organisation-management.

MUSÉE NATIONAL DU MOYEN ÂGE-MUSÉE DE CLUNY

Le musée de Cluny, dont la salle de l'emblématique Dame à la Licorne a été superbement rénovée, fait l'objet d'un grand projet d'aménagement, Cluny IV : une mission-diagnostic a permis de faire le point sur le bon fonctionnement de l'établissement.

La direction du Musée du Moyen Âge, service à compétence nationale, met en œuvre les priorités stratégiques de la direction générale du patrimoine et considère que les moyens financiers qui lui sont attribués sont satisfaisants. Un projet scientifique est en cours de rédaction, le suivi et la gestion des collections est assumé de manière rigoureuse.

Avec aucun de ses interlocuteurs -OPPIC, DRAC, DGPAT, service des musées de France- la direction de Cluny ne rencontre de problèmes majeurs : la difficulté consiste pour elle à obtenir qu'une synthèse soit faite d'avis parfois divergents.

La qualité du dialogue social est attestée par la convergence de vues entre la direction et les syndicats : Cluny, avec 78 agents, est un établissement à taille humaine.

Le musée accueille en moyenne 300 000 visiteurs par an. La nouvelle salle de la Dame à la Licorne a pu être rénovée grâce à une opération de mécénat avec le Japon et la collaboration de Cluny à l'opération du Louvre Abu-Dhabi permet de financer en partie le projet Cluny IV. Le musée a pu enrichir ses collections au fil des années grâce à la générosité de ses donateurs et la société des amis est très active.

L'IGAC a préconisé la mise en place d'une cellule de gestion resserrée auprès du directeur général des patrimoines pour la mise en œuvre rapide du projet Cluny IV, qui donnera un nouveau souffle à un musée exceptionnel en plein cœur de Paris, l'élaboration d'un schéma directeur global pour la muséographie et la conservation des vestiges archéologiques, en attendant les conclusions définitives du concours d'architecture. Elle a suggéré d'associer la direction du musée à l'élaboration de la convention spécifique la concernant qui lie la Rmn-GP et la DGPAT et de donner une plus grande visibilité à la direction du musée dans les opérations de mécénat en la rendant signataire des conventions.

Rapport n°2014-04 : Musée national du Moyen Âge.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE VERSAILLES

L'inspection générale des affaires culturelles a mené une mission-diagnostic auprès de l'école nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSA-V). Dans ce cadre, quatre domaines d'analyse prioritaires ont été examinés : la mise en œuvre des objectifs fixés à l'établissement, l'organisation et le fonctionnement du dialogue social, son implication sur le territoire et ses relations avec ses partenaires internationaux.

L'année 2013 a été marquée dans cette école par des événements majeurs.

Démontrant la grande qualité pédagogique de ses enseignements, l'ENSA-V s'est distinguée en obtenant lors de son évaluation par l'AERES un double A+, l'un pour le DEA valant grade de licence, l'autre pour le DEA valant grade de master.

Toutefois, l'école a connu entre novembre 2012 et novembre 2013 une période marquée par des tensions et des incertitudes liées à la remise en cause par les enseignants de sa gouvernance. Ils ont exprimé leur volonté de disposer d'un conseil d'école, organe qui ne soit pas voué exclusivement à la concertation, mais puisse participer activement aux décisions relevant actuellement du seul conseil d'administration. A l'issue d'un long travail collectif, le conseil d'école a vu le jour au printemps 2014.

Aux débats sur la gouvernance qui ont agité l'école s'était greffé le sujet très sensible dans toutes les écoles d'architecture du profil du président. Le mandat du président de l'ENSA-V arrivant à échéance en avril 2013, les enseignants ont demandé avec force que cette fonction soit confiée par la ministre à l'un des leurs, ce qui fut fait avec la nomination de Djamel Klouche, intervenue le 8 octobre 2013.

Les réussites de l'école portent aussi sur la qualité de sa gestion budgétaire et l'amélioration du dialogue social ainsi que sur l'action internationale qui s'est développée au cours des trois dernières années : le nombre des accords avec les universités et écoles à l'étranger a augmenté de 50 %, passant de vingt en 2008-2009 à trente en 2012-2013, et la cartographie des voyages a été rendue plus cohérente et mieux intégrée au cursus des étudiants.

En revanche, certains agents ont critiqué une organisation administrative « en râteau » accompagnée d'une faible délégation aux agents d'encadrement intermédiaire.

Le rapport de l'IGAC souligne qu'il serait opportun de réaliser un nouvel organigramme en améliorant le management de proximité. La direction a conduit cette réforme au printemps 2014 dans un délai trop bref et sans une concertation suffisamment approfondie avec les personnels, aboutissant à un résultat contestable. En raison des tensions créées par ce nouvel organigramme, une mission de suivi qui avait été initialement prévue en 2015 est en cours.

Rapport n°2014-09 : École nationale supérieure d'architecture de Versailles.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE PARIS VAL-DE-SEINE

La mission-diagnostic concernant l'ENSAPVS, seconde école d'architecture par les effectifs étudiants, diligentée dans une période de transition, a été l'occasion de rappeler des principes de fonctionnement et de gouvernance, au-delà des constats positifs concernant la scolarité et les instances pédagogiques.

La mission a constaté une centralisation du pouvoir, en particulier financier et administratif, portant atteinte à l'équilibre de la gouvernance, une circulation de l'information insuffisante, des choix parfois contestables, un manque de respect des procédures, des actes de gestion réglementaires non effectués, une absence de stratégie pour certains volets de l'activité, l'international et les investissements notamment.

Elle a cependant estimé que si ces lacunes devaient être corrigées, elles devaient être appréciées au regard des avancées considérables obtenues par la direction depuis la fusion des quatre écoles en 2001, à savoir :

- un bâtiment emblématique qui a rassemblé quatre écoles sous un programme pédagogique commun, validé par l'AERES jusqu'en 2019 ;
- un déroulement sans heurts de la scolarité dans un cadre propice au travail : ateliers, bibliothèque et matériauthèque, avec sur le site, la présence des laboratoires de recherche ;
- une activité des instances intense et productive, en particulier au niveau de la commission de la pédagogie et de la recherche qui a créé plus de quinze groupes de travail ;
- une vie étudiante dynamique (loisirs, sports).

Les recommandations de la mission ont porté essentiellement sur la signature d'une convention d'utilisation spécifique pour l'occupation des locaux et le lancement de travaux sur les problèmes thermiques ; la mise à plat des questions informatiques et audiovisuelles, soit par recrutement externe soit par des assistances à maîtrise d'ouvrage extérieures ; une meilleure anticipation budgétaire de la gestion des bourses afin de sécuriser leur versement en temps utile aux étudiants.

Les recommandations de moyen terme ont porté sur le mode de gouvernance, dans le sens d'une déconcentration du pouvoir notamment budgétaire et administratif, le fonctionnement du conseil d'administration, la mise à plat et le respect des procédures, les ressources humaines, pour mieux anticiper les besoins en personnel avec la tutelle, le rapprochement avec les laboratoires et la communication de l'établissement.

MUSÉE NATIONAL ET DOMAINE DU CHÂTEAU DE PAU

Quelques mois après l'élargissement de son périmètre, le SCN du musée national et domaine du château de Pau fonctionne bien : c'est l'appréciation générale de l'IGAC, sollicitée pour une mission-diagnostic qui a permis de suggérer des améliorations ponctuelles pour accueillir le public.

Les rapporteurs ont constaté que la fusion dans une même structure du château, du parc et du domaine s'était réalisée sans heurts. La compétence et la motivation de l'ensemble du personnel du service méritent d'être soulignées, ainsi que le bon fonctionnement de ses instances, principalement le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Les travaux réguliers de restauration menés dans le château, les opérations de récolement en voie d'achèvement, des visiteurs très majoritairement satisfaits et un site web permettant au public de visualiser une partie importante des collections sont autant d'éléments positifs relevés par la mission.

L'IGAC a cependant formulé des réserves quant au manque d'ambition de la direction, estimant notamment indispensable d'augmenter l'amplitude des horaires d'ouverture et d'améliorer certaines conditions d'accueil du public.

Rapport n°2014-33 : Musée du château de Pau.

POLITIQUES CULTURELLES

ARCHITECTURE ET PATRIMOINES

LA MAISON DES CULTURES DU MONDE : DES SPECTACLES DU MONDE AU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

L'action de la Maison des cultures du monde se situe au carrefour de la présentation de formes spectaculaires traditionnelles et de la recherche dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.

L'association créée en 1982 a bénéficié, par voie de conventionnement, de subventions du ministère de près de 2,4 M€ (2011-2013).

Dressant un bilan de la convention conclue entre le ministère et l'association, la mission a constaté que celle-ci était confrontée à une crise budgétaire de nature structurelle et devait répondre à deux interrogations :

- sur l'avenir du Festival de l'Imaginaire, sa manifestation la plus emblématique dont la singularité reste réelle, mais qui peine à émerger dans le paysage artistique parisien ;
- sur la viabilité du site de Vitré, centre documentaire sur les spectacles du monde, devenu Centre français du patrimoine culturel immatériel depuis sa désignation en 2011 comme organisme compétent pour l'UNESCO.

En 2013, le conseil d'administration a réagi à la crise budgétaire par un important plan de licenciements. Il est aussi de sa responsabilité de réinterroger le projet d'ensemble de l'établissement et son cadrage budgétaire.

Parallèlement, il appartient au ministère de définir, avec les directions générales concernées, ses attentes vis-à-vis de l'association. La signature d'une nouvelle convention doit être conditionnée à la validation d'un nouveau projet.

Rapport n°2014-01 : Bilan de l'association « Maison des cultures du monde ».

LE RECRUTEMENT DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

La difficulté inédite de recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine de la spécialité musées a motivé cette mission. Certaines collectivités ont pu recruter des personnels venant d'autres cadres d'emploi ou des contractuels, sur des postes que l'usage ou les textes réservent aux conservateurs. Les recommandations concernent

à la fois une application plus stricte du contrôle de légalité par les préfetures et une adaptation de la formation des conservateurs aux enjeux des collectivités territoriales.

La lettre de mission s'appuyait sur un contexte à la fois inédit et préoccupant : d'une part, neuf conservateurs territoriaux du patrimoine étaient sans affectation huit mois après leur sortie (dont huit en spécialité musées), d'autre part les recrutements effectués par des collectivités locales s'opèrent parfois en dépit des textes (lois de 1984 sur la FPT et de 2002 sur les musées). Le champ d'étude concerne 1 220 musées de France, dont 952 musées territoriaux. La question de fond est la suivante : se trouve-t-on face à un phénomène conjoncturel ou à l'amorce d'une tendance de fond ?

La mission s'est appuyée sur les données de l'Institut national du patrimoine et du CNFPT-INET, sur des entretiens de candidats et de collectivités ainsi que sur une enquête qu'elle a suscitée auprès des conseillers pour les musées en DRAC, couvrant la période 2008-2012.

Le nombre des conservateurs territoriaux baisse de 8 %, pour atteindre 809 en 2012. L'âge moyen est de 51 ans ; les départs à la retraite augmentent. Les postes de direction dans les musées sont d'environ 660, en progression de 21 sur la période, mais ce gain a concerné des attachés et assistants de conservation du patrimoine et des contractuels.

Le nombre d'offres d'emploi publiées pour les conservateurs territoriaux du patrimoine s'est resserré en 2013, expliquant en partie la situation observée. Cependant, elles excèdent toujours d'environ neuf postes le total des sortants de l'INP ajoutés au flux des promotions internes, qui progressent nettement sur la période.

Le CNFPT observe qu'une forte majorité de conservateurs territoriaux sortant de l'INP occupe des postes à responsabilité. Mais le délai moyen de recrutement a fortement augmenté à partir de 2013, dépassant cinq mois. Le dispositif législatif et réglementaire reste parfois mal connu et la commission nationale d'évaluation, prévue par le Code du patrimoine pour évaluer les compétences scientifiques des non-titulaires, ne s'est pas réunie pendant plus de deux ans et demi entre 2010 et 2013. La justice administrative a annulé l'acte d'une collectivité qui s'était affranchie du respect des dispositions en vigueur, seul exemple de jurisprudence à ce jour.

La mission recommande un approfondissement du dialogue entre l'INP et le CNFPT, en structurant cette démarche. La formation unitaire ainsi que la dimension recherche sont des atouts, mais doivent être gérées avec davantage de souplesse et de fluidité. La formation des conservateurs issus de la promotion interne est recommandée, tout comme celle des attachés territoriaux de conservation.

La mission préconise également une actualisation de la circulaire de 2004, voire des textes concernant les qualifications des personnels, et un renforcement du contrôle de légalité assorti d'un rappel du dispositif applicable et d'une communication en direction des collectivités locales sur le dispositif concernant les personnels dans les musées de France.

Rapport n°2014-05 : les conditions de recrutement des conservateurs territoriaux par les collectivités territoriales.

LE MONT SAINT-MICHEL : GOUVERNANCE (PHASE 2)

Le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel (RCM) implique la construction d'un barrage et d'un pont passerelle, des aménagements hydrauliques mais aussi la construction et l'exploitation de parkings et la mise en place d'un service de transport des visiteurs, objets d'une délégation de service public. Les difficultés rencontrées dans la conduite de ce projet, soulignées par un rapport de la chambre régionale des comptes, ont amené l'ensemble des ministres concernés à missionner l'IGF, l'IGA, le CGEDD et l'IGAC.

La mission a porté sur deux sujets essentiels :

- les conditions de réalisation et de bouclage financier du projet, dont le coût s'élève à 185 millions d'euros, financé par l'État à hauteur de 85 millions, et dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à un syndicat mixte. Un premier rapport a été remis en octobre 2013 ;
- les modalités de gouvernance pour 2015, date de la fin des travaux : un second rapport sur ce sujet a été remis en mars 2014.

Ce dernier met l'accent sur l'absence de vision stratégique dans la gestion du projet, conduit comme purement technique, sans ambition culturelle ni professionnalisme en matière d'ingénierie touristique, alors même qu'il concerne l'un des sites les plus emblématiques du patrimoine national (le Mont et sa baie sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979).

La multiplicité des organisations responsables, dont aucune ne dispose de l'intégralité des compétences ni des financements, conjuguée à l'enchevêtrement des procédures de protection (loi de 1913, loi de 1930, loi littoral ...) conduit à une extrême lenteur pour ne pas dire à une paralysie des décisions : c'est ainsi, en particulier, que ne sont toujours pas définies les différentes chartes de gestion et d'aménagement, indispensables à la valorisation du site, qui portent sur différents périmètres (le Mont, la caserne, la baie) et

relèvent de différentes procédures (codes de l'environnement ou du patrimoine, UNESCO). Les conditions de l'accueil sont peu satisfaisantes et largement subordonnées aux intérêts souvent divergents des acteurs locaux. L'État fait preuve d'une certaine pusillanimité dans l'exercice de ses prérogatives, ce qui entraîne des coûts induits et fait peser des risques à la fois culturels et économiques.

Les rapporteurs ont proposé d'une part la définition préalable d'un projet original, liant le monument et son environnement, et de la stratégie touristique qui en découle, d'autre part la mise en place d'une gouvernance unifiée, visible, capable de gérer avec efficacité un projet global, et dotée de réels pouvoirs de décision.

Ils préconisent deux mesures législatives qui pourraient s'intégrer dans le projet de loi en cours d'élaboration au ministère de la culture et de la communication portant notamment sur le patrimoine :

- la création par la loi d'un nouveau type d'établissement public, dans lequel l'État serait présent, et qui, au-delà du seul Mont Saint-Michel, répondrait à des préoccupations relativement nouvelles de gestion de grands territoires patrimoniaux, alliant les aspects culturels et naturels ; il devrait bénéficier de dérogations dans la gestion des différentes procédures afin de gagner en efficacité ;
- la mise en cohérence des différentes politiques de gestion de l'espace, la loi permettant de définir des dispositions à titre expérimental, pour un objet d'une durée limitée ; cette expérimentation, qui implique un rapprochement des deux ministères concernés, s'intégrerait dans le débat en cours sur les simplifications administratives.

Rapport n°2014-06 : Mont Saint-Michel : gouvernance et perspectives.

Mission interministérielle avec l'inspection générale de l'administration, le conseil général de l'environnement et du développement durable et l'inspection générale des finances.

GESTION EN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE DES STRUCTURES MUSÉALES : LES PARTENARIATS ÉTAT/COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les structures muséales représentent 12 % des EPCC constitués depuis la loi du 4 janvier 2002, modifiée en 2006, qui a créé ce nouveau statut d'établissement. Il importait de disposer aujourd'hui d'un bilan propre à ce type d'établissement. La mission a procédé à une évaluation de la formule de gestion en EPCC de six structures muséales en partenariat État/collectivités territoriales dont trois ont moins de cinq ans. Elle met en évidence l'exigence et la vigilance qu'impose la conception de l'action publique partenariale en EPCC.

Créer et transformer des structures en EPCC pour assurer leur pérennité, tel a été le choix réussi pour cinq des six établissements étudiés : Bibracte, le Centre national du costume de scène et de la scénographie de Moulins, le Centre Pompidou-Metz, le Musée du Louvre-Lens, le Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut (LaM).

L'État a joué un rôle d'impulsion dans la quasi-totalité des structures, à l'exception du LaM. La qualité des partenariats repose sur une ambition de décentralisation culturelle et de structuration territoriale liée à des projets à dimension artistique, scientifique, culturelle et architecturale.

L'EPCC a permis la naissance de schémas fonctionnels efficaces et novateurs. Mais les phases de structuration et de stabilisation sont relativement longues et imposent de veiller à la qualité du projet scientifique, artistique et culturel de l'établissement.

La mission a souligné la nécessité pour l'État d'identifier au plus près les enjeux de sa participation, de donner une visibilité à l'intégralité de ses apports, d'articuler au mieux sa chaîne de représentation et de veiller au maintien des compétences scientifiques.

Alors qu'une nouvelle étape de décentralisation est engagée, l'EPCC est une formule d'avenir, à condition que le pacte de confiance qui scelle sa création soit préparé et librement consenti par l'ensemble des partenaires. Il importe que soit atteinte la maturité indispensable pour dépasser les cadres de référence bilatéraux. Pour reprendre les paroles du sénateur Ivan Renar en 2005 : « pour créer de nouvelles perspectives de développement, il est indispensable d'être "plus" et "mieux" partenaires ».

Rapport n°2014-21 : Évaluation de la formule de gestion en EPCC des structures muséales en partenariat État/collectivités territoriales.

PROPOSITIONS POUR UN STATUT D'ENSEIGNANT-CHERCHEUR DANS LES ÉCOLES D'ARCHITECTURE

« Définir les conditions propices à la poursuite d'une activité de recherche indispensable pour l'inscription des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) dans la dynamique de l'enseignement supérieur en France » : tel était l'objet de la mission interministérielle confiée à l'IGAENR et à l'IGAC.

Dans le prolongement du rapport établi en 2012 par Vincent Feltess à l'issue de plusieurs mois de concertation nationale autour de l'avenir des vingt écoles nationales supérieures d'architecture et à la suite de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur

et à la recherche instaurant la double tutelle sur ces écoles, les deux ministres en charge de l'enseignement supérieur en architecture ont souhaité confier une mission conjointe aux deux inspections générales de leurs ministères.

Après avoir établi un état des lieux de la recherche dans les ENSA et analysé ses atouts et ses freins, la mission s'est attachée à en définir les spécificités. Elle a été conduite à constater que le statut actuel des enseignants était inadapté à une montée en puissance de la recherche et que les modalités de gestion des établissements ne correspondaient plus aux exigences d'un fonctionnement modernisé de ces écoles.

L'ensemble de ces constats a incité la mission à proposer un plan d'action ambitieux en deux temps : engager de manière immédiate un ensemble de mesures statutaires, budgétaires et d'accompagnement puis, à l'horizon de cinq ans, dresser un bilan des réformes engagées en vue d'achever l'harmonisation des obligations de service des enseignants sur celles de l'université.

Rapport n°2014-25 : Une nouvelle ambition pour la recherche dans les écoles d'architecture. Propositions pour un statut d'enseignant-chercheur.

Rapport à Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et à Madame la ministre de la culture et de la communication

CONSEILS D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT : MISSIONS, STATUTS ET FINANCEMENTS

Fondés par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture, les CAUE sont des associations créées au niveau départemental pour aider et informer le public, et promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Il existe actuellement 92 CAUE sur le territoire national. Ce réseau représente près de 1 300 professionnels (1 000 permanents et 300 vacataires). En moyenne, les CAUE délivrent chaque année 85 000 conseils aux particuliers et 18 500 conseils aux collectivités. Près de 70 % des communes françaises y adhèrent. Le rapport traite de trois sujets principaux : l'examen des missions, du statut et des financements des CAUE.

Les CAUE font face aujourd'hui à d'importants défis. Institutionnels d'abord : ils doivent trouver une nouvelle place, dans un contexte de retrait de l'État depuis 2004 et de réforme territoriale. Mais ils doivent également résoudre la question cruciale d'un financement fiable, assuré aujourd'hui par la part départementale de la taxe d'aménagement, mise en question par les réformes en cours.

Dans cette perspective, il conviendrait de résoudre les déficits constatés par la mission : les CAUE manquent de vision stratégique, peinent à exercer toutes leurs missions de façon satisfaisante et demeurent trop isolés ; le fonctionnement d'ensemble du réseau souffre de cette situation ; enfin, les CAUE pâtissent d'un déficit global de culture de l'évaluation et d'un émiettement trop grand de leurs actions.

Leurs atouts sont nombreux : la force et la pertinence de leur ancrage local, leur approche globale qui fournit un cadre flexible à l'accueil possible de nouvelles missions. En tant qu'outil culturel de terrain, ils représentent un maillage national d'actions (publications, documentation, travail en milieu scolaire, conférences, etc.) importantes pour le développement de la culture patrimoniale, architecturale, urbaine et paysagère.

Après avoir suggéré un certain nombre d'évolutions, notamment pour réduire les déficits constatés, la mission a envisagé quatre scénarios pour l'avenir des CAUE : leur suppression, « l'étatisation » du dispositif, son maintien et son amélioration dans le cadre actuel, leur évolution à l'échelon régional.

Elle recommande d'éliminer les deux premiers scénarios : la suppression méconnaît le rôle important et non substituable des CAUE, tandis que l'étatisation, certes simplificatrice, est trop à l'écart des grandes tendances des réformes institutionnelles et éloigne les CAUE de toute relation avec les collectivités territoriales. Elle préfère deux scénarios principaux : celui d'une amélioration du schéma existant et celui d'une évolution régionale. Dans cette dernière hypothèse, le CAUE serait destinataire de la taxe « remontée » au niveau des régions, chargé d'élaborer une stratégie régionale, de mutualiser les actions de sensibilisation et de promotion et de constituer avec les partenaires régionaux un pôle de formation continue. Dans ce schéma, les CAUE départementaux restent compétents pour le conseil aux particuliers et aux collectivités.

Rapport n°2014-31 : Missions, statuts et financement des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Mission interministérielle avec le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

BILAN DE LA DÉCENTRALISATION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux régions et à la collectivité territoriale de Corse la réalisation des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel (IGPC), qui relevait auparavant des DRAC. La loi a également confié à l'État le contrôle scientifique et technique des opérations d'inventaire. Le rapport établit le bilan du dispositif original de décentralisation issu de la loi, dix ans après son adoption.

La première partie du rapport est consacrée au rappel du contexte dans lequel est intervenue en 2004 la décentralisation de l'inventaire créé par André Malraux en 1964 et à la présentation du dispositif juridique, s'agissant de la répartition des compétences et de la compensation des transferts.

La deuxième partie est consacrée à l'analyse de l'exercice, par les 22 régions métropolitaines, les 5 régions ultramarines et la collectivité territoriale de Corse, de la compétence qui leur a été confiée (respectivement depuis 2002 pour la Corse, mars 2011 pour Mayotte et janvier 2005 pour les autres régions). Cette analyse est construite au regard de l'objet de l'inventaire tel que défini par la loi du 13 août 2004 : « L'inventaire général du patrimoine culturel recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique ».

La troisième partie est consacrée, d'une part, au bilan de l'exercice des compétences de l'État en matière de contrôle scientifique et technique, et, d'autre part, à l'évaluation des formes de partenariat avec les régions.

Sur le fondement des analyses du rapport, la mission a examiné les scénarios d'évolution envisageables et formulé des recommandations.

Rapport n° 2014-34 : Bilan de la décentralisation de l'inventaire du patrimoine culturel – La mise en œuvre du dispositif issu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Mission interministérielle confiée, par les ministres de la culture et de la communication, de l'intérieur, et des outre-mer, à l'inspection générale des affaires culturelles et à l'inspection générale de l'administration.

LE PATRIMOINE ÉQUESTRE EN BASSE-NORMANDIE

Protéger et valoriser le patrimoine équestre : tels sont les objectifs de la mission menée par l'IGAC en Basse-Normandie.

En 2014 se sont déroulés dans cette région les Jeux équestres mondiaux, qui en alternance avec les Jeux olympiques, mais sur une gamme de disciplines plus large, regroupent des compétitions mondiales dans tous les sports équestres. Plus de 500 000 spectateurs se rassemblèrent sur deux semaines pour y assister.

Ce choix était justifié notamment par la concentration historiquement exceptionnelle d'élevages de chevaux de sport dans cette région.

Le préfet de région avait souhaité, afin de donner un prolongement durable à ce grand événement, que soit diligentée une mission d'inspection générale pour dresser un état du patrimoine lié au cheval dans la région et évaluer ses possibilités de valorisation culturelle.

Le rapport présente en premier lieu une définition de la notion de patrimoine équestre et un survol de l'histoire très particulière du cheval en Basse-Normandie, mettant en évidence son rôle majeur de « haras de la France » depuis le XVII^{ème} siècle au moins.

Il propose ensuite un panorama de la diversité du patrimoine équestre, à travers les collections et autres outils qui permettent sa connaissance, et une réflexion sur une protection et une valorisation qui sont largement à entreprendre.

Rapport n° 2014-37 : Le patrimoine équestre en Basse-Normandie.

CRÉATION ET ÉCONOMIE DE LA CULTURE

INSTAURATION D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE POUR LES PRODUCTEURS DE SPECTACLE VIVANT

Les producteurs de spectacle vivant ne bénéficient d'aucun droit en propre sur la captation de leur spectacle : la mission confiée à l'IGAC avait pour objectif d'explorer les voies juridiques permettant la reconnaissance de leur investissement.

La demande d'instauration d'un droit au bénéfice des producteurs de spectacle vivant sur la première fixation des captations de leurs spectacles pour leur exploitation est ancienne : elle est essentiellement portée par les organisations représentatives du spectacle vivant, le PRODISS en particulier. Elle correspond au fait que ces entreprises, en produisant un spectacle, en sont à l'origine et ont la responsabilité financière liée à la production et à son exploitation. Contrairement aux producteurs de phonogrammes et aux producteurs audiovisuels qui, lorsqu'ils assument un risque économique, bénéficient d'un droit voisin sur les fixations de phonogrammes ou de vidéogrammes, les producteurs de spectacle vivant ne bénéficient d'aucun droit en propre.

Reprise par Pierre Lescure dans son rapport *Contribution aux politiques culturelles à l'ère numérique*, cette demande s'inscrit dans la problématique plus générale du partage de la valeur liée à l'exploitation numérique des œuvres culturelles, en s'appuyant sur les évolutions de la valeur au sein de la filière musicale, là où les rapports de force entre producteurs de phonogrammes et producteurs de spectacle vivant sont en général défavorables à ces derniers.

Le rapport aborde l'ensemble du secteur du spectacle vivant et la diversité de ces modèles économiques et analyse le financement de la captation de spectacles. Celui-ci est caractérisé par un soutien fort du centre national du cinéma et de l'image animée, lié à des obligations de diffusion et pré-achats par les chaînes de télévision publiques et privées. Il en résulte une production très dynamique, une croissance des diffusions mais à des heures de faible écoute et pour des audiences marginales. Cette économie est confrontée à la croissance des diffusions numériques à financement réduit, à la baisse du marché vidéo et à la faiblesse des rémunérations dans le numérique.

L'analyse juridique de la proposition d'instauration d'un droit *-sui generis* plutôt qu'un droit voisin- des producteurs de spectacle, a tenté de montrer comment un tel droit pourrait s'insérer dans le système du droit de propriété intellectuelle, structuré par la hiérarchie de normes internationales, européennes et nationales et des pratiques contractuelles. S'agissant de la production d'un spectacle, aucun fondement propre en droit des auteurs comme en droits voisins ne peut exister, questionnant ainsi l'objet même de ce nouveau droit. Le rapport conclut à l'absence d'espace juridique nécessaire à un tel droit, la création d'une exception ou limitation aux droits des auteurs et droits voisins apparaissant impossible.

Cependant, la reconnaissance juridique du producteur de spectacle vivant, même symbolique et non créatrice de droits, peut accroître leur pouvoir de négociation, dans le cadre de contrats de coproduction par exemple.

La mission préconise en outre de réviser l'accord de 2006 entre les producteurs de disques et les producteurs de spectacle et d'ouvrir des concertations sur les mécanismes de soutien à la captation de spectacles, notamment sur des enjeux non commerciaux : archives, exploitation à des fins culturelles et pédagogiques.

Rapport n°2014-02 : Instauration d'un droit de propriété littéraire et artistique pour les producteurs de spectacle vivant.

MISSION DE SUIVI DE LA NÉGOCIATION SUR L'INTERMITTENCE

Dans un contexte de renégociation de la convention d'assurance chômage et notamment de ses annexes VIII et X relatives aux intermittents du spectacle, la ministre de la culture et de la communication a souhaité confier à l'IGAC une mission de suivi de ces travaux et de propositions d'aménagements du régime.

Le régime spécifique d'assurance chômage des intermittents était au cœur de la renégociation de l'accord UNEDIC qui arrivait à échéance fin 2013.

La mission a tout d'abord participé aux travaux préparatoires aux côtés de représentants des autres départements ministériels concernés et notamment aux démarches de chiffrage des options.

Puis elle a assuré le suivi des négociations, soumis des options alternatives et fourni des évaluations, pour le secteur culturel, des conséquences des propositions faites par les partenaires sociaux.

Après l'accord du 22 mars 2014, la mission a contribué en particulier à l'évaluation des effets de la mesure dite de « différé ».

Enfin, dans un contexte de mouvement social des intermittents, elle a contribué à la mise en place et participé aux travaux de la mission confiée par le gouvernement à Jean-Patrick Gille, député, pour proposer une issue. Menée à son terme, cette mission a naturellement pris fin avec le début de la concertation confiée par le Premier ministre à trois personnalités pour proposer des mesures d'aménagement et de gouvernance du régime de l'intermittence.

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DES DROITS VOISINS DES ARTISTES ET INTERPRÈTES ET PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES

L'allongement de la durée des droits est une constante depuis l'institution des droits de propriété littéraire et artistique comme du copyright. Suivant l'adoption par le Congrès américain du Copyright Term Extension Act en 1998, l'Union européenne a accueilli favorablement l'idée d'un allongement de la durée de certains droits : ceux des artistes et interprètes qui bénéficient d'un allongement de la durée de vie alors que leurs droits étaient limités à cinquante ans, les producteurs de phonogrammes qui constataient que le même terme des droits dissuadait de rééditer des phonogrammes dans le domaine public.

Il appartenait à la France d'effectuer la transposition de la directive n°2011/77/UE relative à l'allongement de la protection des droits voisins des producteurs de phonogrammes et des artistes et interprètes, en pouvant se fonder sur une étude d'impact. Celle-ci avait pour objectif d'apprécier si le surcroît annuel de la durée de protection était de nature à développer les exploitations des phonogrammes fixées antérieurement à cinquante ans et dès lors :

- à augmenter les revenus issus des droits exclusifs des producteurs de phonogrammes et des artistes et interprètes ;
- à augmenter les revenus issus des droits à rémunération des producteurs de phonogrammes et des artistes et interprètes ;

- à vérifier que les objectifs de meilleure exploitation des phonogrammes et d'amélioration de la situation des artistes et interprètes procéderaient de l'allongement de leur durée de vie.

Grâce à de nouvelles données, l'étude d'impact est fondée sur des hypothèses relatives à la part des phonogrammes de plus de cinquante ans dans le chiffre d'affaires, selon l'évolution de ce dernier. Elle cherche à établir les montants possibles de droits exclusifs futurs. Elle s'appuie sur la tendance de longue période observée sur l'exploitation des phonogrammes antérieurs à cinquante ans pour apprécier les droits à rémunération des producteurs et, par construction, ceux des artistes et interprètes, selon leurs catégories respectives.

Il en ressort qu'en dépit des hypothèses nombreuses relatives aux marchés des phonogrammes, une croissance faible mais régulière d'un montant significatif de droits exclusifs est susceptible de voir le jour. Il apparaît surtout que les droits à rémunération (rémunération équitable et copie privée) sont susceptibles de fournir de façon croissante un complément de rémunération tant au bénéfice des producteurs de phonogrammes que des artistes et interprètes. Mais, compte tenu du degré de concentration dans le domaine artistique, il est probable que ce complément ne profitera qu'à un nombre réduit de producteurs et d'artistes. Il pourrait d'ailleurs être amputé par des coûts de transaction élevés pour une grande partie des producteurs et des artistes et interprètes.

Rapport n°2014-27- Étude d'impact sur l'allongement de la durée des droits voisins des artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes.

SUIVI DES ÉCHANGES ENTRE L'ADAMI ET LA SPEDIDAM SUR LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES

L'ADAMI et la SPEDIDAM sont en conflit depuis de longues années à propos de la répartition tant entre elles qu'entre les bénéficiaires de la rémunération équitable et de la redevance pour copie privée. La mission, diligentée à la demande des sociétés, était celle d'un observateur et non pas d'un médiateur : il s'agissait de faire en sorte qu'elles puissent échanger leurs points de vue de manière organisée alors même que parallèlement elles s'affrontaient sur le terrain judiciaire.

Dans un premier temps, la discussion a porté sur le développement de la SAI (société qui est une filiale commune des deux sociétés d'artistes) pour gérer les conflits de mandat et permettre la perception des droits provenant des sociétés de perception et de répartition étrangères et sur l'élaboration de certaines définitions communes telles que celle des groupes d'artistes.

Les discussions ont par la suite porté sur l'élaboration de la liste des productions éligibles à la RCP, la détermination de la clé de partage par type de programme audiovisuel entre l'image et le son, la méthode de partage entre les artistes-interprètes principaux et non principaux, entre les artistes-interprètes de l'image et ceux du son, et aussi sur les modes de calcul.

Constatant à la fois l'importance des sujets de discussion et leur volonté de progresser, les sociétés ont décidé, sur proposition de l'ADAMI, de geler leur contentieux, en demandant le retrait du rôle de l'instance d'appel trois jours avant la première audience, et se sont accordées sur une feuille de route pour l'année à venir.

Elles ont demandé que la mission, à laquelle elles attribuent un effet bénéfique sur l'avancement de leurs discussions, soit prolongée d'autant.

Rapport n°2014-35 : Mission sur les droits des artistes-interprètes.

INTERNATIONAL

COMMISSARIAT GÉNÉRAL DE L'ANNÉE FRANCE-VIETNAM 2013-2014

Benoît Paumier a assuré le commissariat général de l'année France-Vietnam, menant une mission de conseil et de coordination sur demande conjointe des ministres chargés des affaires étrangères et de la culture.

L'année France-Vietnam s'inscrivait dans le programme des saisons françaises à l'étranger et étrangères en France. Elle a débuté avec la saison de la France au Vietnam d'avril à décembre 2013 et s'est poursuivie avec la saison du Vietnam en France, de janvier à septembre 2014. L'Institut français en était l'opérateur.

Elle répondait à plusieurs objectifs : encourager durablement la présence de la France dans un pays à fort potentiel de développement dans un contexte d'ouverture tant économique que culturelle, soutenir la francophonie et la coopération scientifique et universitaire, mettre en valeur l'apport des communautés issues de l'émigration vietnamienne en France et la coopération décentralisée entre les collectivités locales vietnamiennes et françaises.

Elle a permis de mobiliser l'ensemble des institutions publiques et opérateurs concernés : ministères, Institut français, ambassade de France au Vietnam, Ubifrance, Agence française de développement, opérateurs culturels, scientifiques et universitaires, collectivités territoriales ainsi que les grandes entreprises françaises présentes au

Vietnam, autour d'un programme qui a réuni un total de près de 300 événements, tant au Vietnam qu'en France.

LANGUE FRANCAISE ET LANGUES DE FRANCE

LANGUE FRANÇAISE : VINGT ANS D'APPLICATION DE LA LOI TOUBON

Après avoir brièvement rappelé le contexte politique et institutionnel prévalant lors de l'adoption du texte, le rapport en détaille les champs d'application, tente d'apprécier le plus précisément possible les effets de son application et d'en établir le bilan.

S'agissant des échanges, la mobilisation continue des administrations économiques concernées (DGCCRF, DGDDI) et la saisine des tribunaux ont permis une application substantielle de la loi, comme en témoigne la stabilité du nombre des infractions dans le cadre d'une forte augmentation des flux, du fait d'une libéralisation des échanges intra et extra européens. L'application satisfaisante de la loi a ainsi garanti la sécurité du consommateur.

Les autres domaines de la loi ne peuvent, faute de statistiques, faire l'objet de la même précision ; le domaine de l'audiovisuel a bénéficié d'une tendance auto-régulatrice des acteurs concernés. S'agissant de la publicité, le respect formel de la lettre de la loi n'a pas empêché un déséquilibre entre le message en anglais et sa traduction française. La jurisprudence a protégé le principe de l'usage du français ou de sa traduction substantielle dans le monde du salariat.

Toutefois, l'application de la loi dans l'entreprise a été difficile et reste moins systématique, comme en témoigne la persistance de contentieux, certains fort récents et retentissants au regard de la taille et de la nature des entreprises concernées.

Dans le secteur de l'enseignement et de la recherche, la langue anglaise est devenue langue universelle et l'obligation législative d'expression française ou d'un dispositif de traduction dans les manifestations scientifiques n'est pas largement respectée, malgré l'existence du dispositif de soutien (fonds Pascal). Si la maîtrise du français est devenue une priorité nationale (lutte contre l'illettrisme), le principe de l'enseignement en langue française souffre de nombreuses exceptions dans le cycle supérieur.

Au-delà du droit positif de 1994, l'étude aborde *in fine* la spectaculaire dégradation de l'emploi de la langue française dans le fonctionnement institutionnel et administratif de l'Union européenne, paradoxalement constatée sur la période qui est justement celle de la mise en place et de l'application de la loi.

Rapport n°2014-26 : Bilan de l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Vingt ans après, que reste-t-il de la loi Toubon ?

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

PROPOSITIONS POUR LE SOCLE COMMUN DES COMPÉTENCES, DES CONNAISSANCES ET DE CULTURE : ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Renforcer la place de l'éducation artistique et culturelle dans le socle commun des compétences et des connaissances que les élèves doivent avoir acquises à la fin de la scolarité obligatoire, en cours de réécriture : c'est l'objectif du travail de réflexion mené par l'IGAC.

Le socle commun des compétences et des connaissances a été établi par la loi du 23 avril 2005 et le décret du 11 juillet 2006 : il devient le socle commun des compétences, des connaissances et de culture, en vertu de l'article 13 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013.

Le projet de socle rédigé par le conseil supérieur des programmes, soumis à concertation, prend mieux en compte les enjeux de l'éducation artistique et culturelle que ne l'avait fait le décret de 2006. Le ministère de la culture et de la communication étant chargé de l'éducation artistique et culturelle, mission qu'il partage avec le ministère de l'éducation nationale et les autres ministères intéressés, est fondé à contribuer à l'élaboration définitive du socle.

L'enjeu est de faire en sorte que les compétences forgées par l'éducation artistique et culturelle soient inscrites dans le socle et d'asseoir, conforter ou renforcer la place de l'éducation artistique et culturelle parmi les autres disciplines relevant du socle. Le rapport présente quelques propositions en ce sens.

Rapport n°2014-20 : Éducation artistique et culturelle des territoires et socle commun des compétences, des connaissances et de la culture : propositions d'amendements.

PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : CONTRIBUTION AU RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES ET DE FORMATION

Mettre en place, pour chaque élève, un parcours d'éducation artistique et culturel personnalisé tout au long de sa scolarité : l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, promulguée le 8 juillet 2013, en affirme le principe. L'IGAC a contribué à sa définition.

Deux documents ministériels sont destinés à préciser le contenu de la notion de parcours :

- la circulaire interministérielle (éducation nationale, culture et communication) du 3 mai 2013, intitulée Le parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Le guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, publié par le ministère de l'éducation nationale fin 2013.

Ces deux documents seront complétés par la publication du référentiel des parcours. La compétence en matière d'éducation artistique et culturelle étant réglementairement partagée avec le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et de la communication est concerné par l'élaboration de ce document.

Le rapport constitue une contribution à la rédaction du référentiel de compétences et de formation des parcours.

Rapport n°2014-22 : Parcours d'éducation artistique et culturel. Contribution à l'élaboration d'un référentiel de compétences et de formation.

L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : LE NUMÉRIQUE ET LES JEUNES

Les politiques publiques d'éducation artistique et culturelle ont, jusqu'à présent, peu pris en compte les enjeux du numérique. L'IGAC a tenté d'apporter des éléments de réponse aux questions suivantes : quels contenus éditoriaux et quels outils de médiation mettre en place pour susciter la curiosité des jeunes internautes et le désir d'élargir et d'enrichir les usages qu'ils font du web ?

Si la plupart des institutions culturelles, en particulier muséales, se sont engagées dans des programmes ambitieux de numérisation et de mise en ligne de leurs ressources culturelles, les contenus ainsi diffusés s'adressent d'une part aux publics qui fréquentent ces institutions, voire à la partie la plus motivée du public, d'autre part aux enseignants chargés désormais de l'enseignement obligatoire de l'histoire des arts qui disposent d'un portail dédié.

Le rapport de l'IGAC est construit autour de deux propositions :

- quelques institutions culturelles en France, mais surtout en dehors de nos frontières (principalement aux États-Unis et en Grande-Bretagne), se sont engagées dans des actions d'éditorialisation de contenus numérisés en direction du jeune public et dans l'encouragement aux usages créatifs et interactifs d'Internet comme outil de renouvellement de la rencontre avec les œuvres. Il est proposé d'établir le bilan de ces initiatives et de voir comment elles pourraient être généralisées à l'ensemble des institutions culturelles du territoire national ;

- tester la pertinence de l'hypothèse de la création d'un portail culture-jeune public associant acteurs publics et privés, en particulier les éditeurs de la presse destinée aux jeunes, afin de compléter l'offre éditoriale privée et commerciale diffusée sur le web.

Rapport n°2014-24 : L'éducation artistique et culturelle et le numérique.

PHOTOGRAPHIE

LA POLITIQUE DE LA PHOTOGRAPHIE AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION : POUR UNE NOUVELLE ORGANISATION

Le bilan de l'organisation actuelle de la photographie au sein du ministère dressé par l'IGAC met en évidence un apparent paradoxe : beaucoup d'actions, peu de convergences.

Les initiatives de la puissance publique en faveur de la photographie et des métiers attachés à ce médium fortement ancré dans notre histoire et nos savoir-faire culturels sont nombreuses. Dans le même temps, les usagers de la photographie, les ayants-droit, les photographes manquent de repères clairement identifiés.

Cette diffraction paradoxale a conduit l'IGAC à préconiser la mise en convergence de ces entreprises dans deux domaines, au sein d'un groupement d'intérêt public dédié à la photographie et à ses usagers :

- le premier domaine consisterait en un service nouveau pour l'harmonisation des référencements documentaires de la photographie et la « géolocalisation » des fonds photographiques ; il serait proposé dans le cadre d'une obligation de résultat consentie par les partenaires du GIP que sont, notamment, les grands opérateurs documentaires ;
- le deuxième domaine consisterait, pour les partenaires du GIP, dans un cadre interministériel défini au préalable, à expérimenter sur la photographie d'une part la simplification du statut social et fiscal de l'artiste-auteur (ceci en prolongement du rapport IGAS-IGAC de juillet 2013) et d'autre part, les hypothèses de rémunération proportionnelle aux usages et l'harmonisation de « bonnes pratiques », dans un contexte marqué par l'impact du numérique sur les usages de la photographie et le processus de création.

Rapports n°2014-13 et n°2014-38 : L'organisation actuelle de la politique de la photographie au sein du ministère de la culture et de la communication. Étude relative à la faisabilité d'un groupement d'intérêt public dédié à la photographie.

PRESSE ET LIVRE

LA LIBRAIRIE ET L'ACCÈS AU LIVRE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

La diffusion du livre dans les départements d'outre-mer fait l'objet depuis de nombreuses années de mesures particulières. Elles permettent aux libraires : d'une part, de déroger à la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre en pratiquant une majoration encadrée, à l'exception des livres scolaires, par rapport au prix pratiqué en métropole ; d'autre part de bénéficier d'une subvention du ministère de la culture et de la communication pour le transport des livres. La mission avait pour objet d'évaluer la pertinence du maintien de ces dispositifs.

Les entretiens menés avec de nombreux interlocuteurs au plan local et national et l'ensemble des données documentaires et matériaux d'enquête recueillis et analysés ont permis d'affirmer que, s'il apparaît indispensable de maintenir le principe d'une aide au transport de livres dans les DOM et une majoration de prix pour les livres non scolaires, une modernisation de cette aide et un contrôle plus étroit de sa gestion, afin d'en maîtriser plus efficacement le budget, sont à envisager.

Par ailleurs, le rapport a mis en évidence que l'équilibre économique des librairies ultramarines, garantes de la diffusion du livre dans les DOM, ne doit plus reposer exclusivement sur le soutien du ministère, mais aussi sur l'engagement des collectivités territoriales et des acteurs de la filière du livre. Des propositions concrètes sont émises en ce sens.

Les rapporteurs ont aussi examiné de manière approfondie deux facteurs de fragilité qui frappent, selon eux, particulièrement les librairies des DOM : d'une part, les conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence de la vente de livres imprimés par Internet, qui sont alarmantes ; d'autre part, l'organisation du marché du livre scolaire, largement dépendante de l'administration de l'éducation nationale et des collectivités territoriales, qui doivent prendre la juste mesure de l'enjeu que représente ce marché pour les libraires ultramarins et, par conséquent, pour l'accès au livre dans les DOM.

Rapport n°2014-15 : Mission interministérielle sur la librairie et l'accès au livre dans les départements d'outre-mer.

ÉVOLUTION DE LA DIFFUSION DE LA PRESSE : POUR UN SYSTÈME DE DISTRIBUTION PÉRENNISÉ

La baisse constante de la diffusion payante de la presse écrite —et particulièrement de la vente au numéro— contribue à une déstabilisation économique de ses réseaux de diffusion. La mission conjointe de l'IGAC, de l'IGF, du CGEFI et du CGEET a analysé les

perspectives attendues du secteur et proposé différents scénarios d'évolution visant à garantir un système de distribution pérennisé.

Dans un contexte de forte baisse de la diffusion de la presse écrite payante et au regard des déséquilibres économiques constatés pour l'ensemble des acteurs de cette diffusion, le Gouvernement a confié conjointement à l'IGAC, à l'IGF, au CGEPI et au CGELET une mission d'analyse et de propositions sur l'évolution des modes de diffusion.

Cette mission a travaillé durant neuf mois et auditionné plus de 80 acteurs du secteur avant de formuler ses constats et ses propositions.

Elle a relevé que, dans un marché dont les équilibres fondamentaux sont bouleversés par l'économie numérique, la diffusion de la presse décline de manière continue et importante, sous l'effet principal des reculs de la vente au numéro.

Les difficultés que connaissent, à des titres divers, les différents véhicules chargés de diffuser la presse s'ajoutent aux effets de la « crise numérique » : le modèle des messageries nationales, créé il y a près de soixante-dix ans, est à bout de souffle ; trop souvent, les kiosquiers et autres diffuseurs de presse ne peuvent pas vivre de leur activité presse ; La Poste, qui ne répond pas aux attentes de diffusion des quotidiens, a fortement augmenté ses tarifs depuis six ans tout en continuant à percevoir de l'État une contribution budgétaire élevée au titre de la diffusion de la presse ; enfin, le portage, bien qu'en progrès, ne répond pas aux espoirs placés en lui.

Dans ces conditions, la mission a proposé trois scénarios. Parmi eux, elle a préconisé un schéma global et cohérent, dans une perspective industrielle d'utilisation complémentaire des réseaux et des savoir-faire. Ce schéma, qui représente une évolution radicale par rapport aux pratiques actuelles, suppose des adaptations nombreuses et majeures, notamment pour ce qui concerne les messageries nationales.

La mission a également proposé des mesures de soutien aux diffuseurs de presse dont le niveau de rémunération souvent insuffisant contribue à l'affaiblissement du réseau, une autorité de pilotage du dispositif d'ensemble de la diffusion et une évolution des règles d'attribution des aides à la presse.

Rapport n°2014-23 : Mission d'expertise interministérielle sur la diffusion de la presse avec l'inspection générale des finances, le contrôle général économique et financier et le conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

LA SITUATION SOCIALE DES VENDEURS-COLPORTEURS ET PORTEURS DE PRESSE

L'inspection générale des affaires culturelles et l'inspection générale des affaires sociales ont été sollicitées pour une mission portant sur la situation sociale des personnes qui assurent le portage de titres de presse au domicile des abonnés, aux premières heures du jour.

Les rapporteurs ont tout d'abord dressé un état des lieux de cette activité, exercée par environ 10 000 vendeurs-colporteurs de presse (VCP), travailleurs indépendants, et 12 000 porteurs de presse, travailleurs salariés.

Le portage de presse est assuré à temps souvent très partiel par une population plutôt masculine et relativement âgée, avec une part importante de retraités (22 %) ; pour environ un quart des VCP et porteurs de presse, il s'agit de leur unique source de revenus.

Ils ont ensuite examiné les conséquences du régime social spécifique des VCP et porteurs de presse, qui repose notamment sur une assiette forfaitaire de cotisations sociales, et approfondi la question du statut de VCP, plus complexe et moins protecteur que celui des porteurs de presse.

La mission s'est enfin intéressée à l'encadrement juridique de l'activité de portage de presse.

Rapport n°2014-28 : La situation sociale des vendeurs-colporteurs de presse et porteurs de presse. Mission interministérielle avec l'inspection générale des affaires sociales.

AUTRES MISSIONS DE L'IGAC

I – MISSIONS PERMANENTES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Le secrétariat général

Le secrétaire général, Xavier Roy, assiste la cheffe de service et la supplée en cas d'empêchement. En plus des travaux d'inspection générale qui lui sont confiés, il participe en tant que de besoin à la représentation du service et contribue notamment à l'élaboration des documents servant à la présentation du service, à ses méthodes de travail et au suivi de ses activités, à l'exercice du rôle d'autorité d'emploi des personnels affectés à l'Inspection générale, et à la gestion de ses moyens de fonctionnement.

Le service comprend, fin 2014, 46 personnes dont 25 inspectrices et inspecteurs généraux, 7 chargés de mission, 5 inspecteurs santé-sécurité au travail, 2 auditrices internes et une chargée de mission pour les normes, une documentaliste et 5 assistantes. En 2014, l'application Chorus DT de gestion des déplacements en missions a été mise en service à l'IGAC. Par arrêté du 29 avril 2014, la prime de fonctions et de résultat (PFR) a été étendue aux inspecteurs généraux des affaires culturelles, remplaçant la prime d'activité auparavant allouée aux membres du corps. Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP, créé par le décret du 20 mai 2014) succédera à la PFR dès 2015.

Le comité inter-inspections

Le comité de coordination des services d'inspection relevant du ministère de la culture et de la communication relève du décret n°2003-79 du 1er août 2003, consolidé en janvier 2013, portant organisation de l'inspection générale des affaires culturelles.

Présidé par la cheffe du service de l'inspection générale des affaires culturelles, il réunit notamment la cheffe du service de l'inspection des patrimoines de la direction générale des patrimoines (DGPAT), le chef du service de l'inspection de la création artistique de la direction générale de la création artistique (DGCA) et le doyen de l'inspection générale des bibliothèques (IGB), mise à la disposition de la ministre pour les bibliothèques qui relèvent de sa compétence. Anne Chiffert et Jean-Sébastien Dupuit, inspecteurs généraux des affaires culturelles en sont également membres.

Anne Chiffert a été désignée responsable déléguée du comité.

La mission ministérielle d'audit interne (MMAI)

Le décret du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration et la circulaire du 30 juin 2011 ont posé le cadre du dispositif de contrôle et d'audit internes à déployer dans chaque ministère, sous la coordination du Comité d'harmonisation de l'audit interne (CHAI), présidé par le ministre chargé de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Deux arrêtés du 11 avril 2012, l'un relatif à la création et au fonctionnement de la mission ministérielle d'audit interne, et l'autre relatif à la création et au fonctionnement du comité d'audit interne du ministère de la culture et de la communication, ont positionné l'audit interne sous la responsabilité de la cheffe du service de l'inspection générale des affaires culturelles. Anne-Marie Le Guével, inspectrice générale, est responsable déléguée à la MMAI. Catherine Le Gal et Leslie Paris, auditrices internes, sont affectées à la mission.

Le comité ministériel d'audit interne, présidé par la ministre et composé du secrétaire général, des trois directeurs généraux d'administration centrale et de six personnalités qualifiées a été installé le 27 juin 2013 : son rôle est notamment de définir la politique d'audit ministérielle et d'apprécier son dispositif de contrôle interne en se fondant sur le résultat des audits.

Le comité ministériel d'audit du 16 janvier 2014 a approuvé la charte d'audit interne, qui précise les règles de fonctionnement de la mission d'audit et détaille le déroulement d'une mission. Elle est communiquée en particulier à chaque service audité. Ce même comité a également adopté un programme d'audits pour l'année 2014 :

1. Une mission sur la gestion des interventions en administration centrale a été réalisée au premier semestre, pour mesurer la sécurisation de la procédure comptable dans le contexte de la généralisation de Chorus-formulaires, interface de gestion de Chorus. Cette mission a été suivie de réunions avec le secrétariat général sur le plan d'action.
2. Une mission sur les déplacements temporaires dans Chorus-DT a été réalisée au second semestre en partenariat avec la mission risques et audits de la direction générale des finances publiques (DGFiP). Ses objectifs sont :
 - d'apprécier les sécurités sur le processus de remboursement des frais de déplacement ;
 - d'évaluer par des tests la fiabilité des informations relatives aux tiers ;
 - de déterminer les conditions pouvant, à terme, conduire à une convention de contrôle partenarial.

3. Une mission sur le décompte général et définitif des travaux sur les monuments historiques a débuté en décembre. Elle vise à évaluer la sécurisation et la conformité des procédures d'une part pour le décompte général et définitif des travaux sur les monuments historiques et d'autre part pour le dossier documentaire des ouvrages exécutés ou du récolement pour les immeubles classés ou inscrits.

Le périmètre concerne les travaux des monuments historiques pour lesquels le ministère est maître d'ouvrage ou qui sont subventionnés par lui, et principalement les services déconcentrés.

Le comité ministériel d'audit interne du 25 novembre 2014 a approuvé une nouvelle programmation d'audit pour l'année 2015.

La mission santé et sécurité au travail

Marie-Claude Vitoux, en application du décret n°82-453 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État et de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2004 pris pour l'application des dispositions des articles 5 et 5-1 du décret, a été chargée par la cheffe du service de l'inspection générale des affaires culturelles, de l'animation et de la coordination des inspecteurs santé et sécurité au travail désignés par la ministre et qui assurent le contrôle de l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail dans les services et les établissements publics administratifs du ministère.

HAUTS FONCTIONNAIRES ET CORRESPONDANTS DÉSIGNÉS

Égalité entre les femmes et les hommes

La ministre de la culture et de la communication a désigné Nicole Pot haute fonctionnaire en charge de l'égalité des droits en 2012. Le rôle des HFED est défini par deux circulaires du Premier Ministre du 23 août 2012. Il s'agit en particulier de coordonner les travaux sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'élaborer le plan d'action ministériel, de veiller à la prise en compte du sujet dans les textes législatifs et réglementaires et de suivre les nominations de femmes aux emplois supérieurs. Elle est membre de droit du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, instance consultative placée auprès du Premier ministre. La HFED prépare les conférences de l'égalité organisées par le ministère des droits des femmes, où sont discutées les mesures préconisées par chaque ministère et leurs bilans.

En 2014, elle a représenté le ministère aux réunions interministérielles pour la préparation de la loi sur l'égalité des femmes et des hommes.

L'année 2014 a par ailleurs été consacrée à la mise en œuvre de la deuxième feuille de route du ministère : organisation du comité ministériel à l'égalité sous la présidence de la ministre ; élaboration de la deuxième édition de l'observatoire de l'égalité femmes-hommes dans la culture et la communication, faisant apparaître la faible représentation des femmes dans les postes à responsabilité des structures culturelles et médiatiques ; suivi des nominations aux postes de responsabilité au sein du ministère ainsi que dans la sphère culturelle et médiatique ; introduction de dispositions spécifiques dans les contrats liant le ministère à ses établissements, y compris l'audiovisuel public ; élaboration de la première charte liant le ministère à l'un de ses établissements : Universcience.

Muriel Genthon, inspectrice générale, succède à Nicole Pot le 15 décembre 2014.

Terminologie et néologie

Nommé par arrêté du 15 juin 2010, Jean-Sébastien Dupuit coordonne pour ce qui concerne le ministère la mise en œuvre du dispositif d'enrichissement de la langue française et veille au fonctionnement de la commission spécialisée, chargée de proposer des équivalents français aux termes et expressions empruntés à d'autres langues. Les termes nouveaux, une fois approuvés par la Commission générale de terminologie (placée auprès du Premier ministre) et l'Académie française, s'imposent dans les services de l'État après leur publication au Journal officiel.

La commission spécialisée pour la culture et la communication a tenu 10 réunions en 2014. Suite à ses travaux ont été publiés dans l'année, avec les définitions correspondantes, « réalité scénarisée » (pour « scripted reality »), « tout en ligne » (pour « pure player »), « transmédia » (pour « crossmedia ») et « télévision participative » (pour « social TV »), « production participative » (pour « crowdsourcing »). Afin d'actualiser la publication effectuée en 2005 pour « streaming » la commission a proposé d'étendre l'emploi de la locution « en flux » à la réception (écoute ou visionnage) au-delà de la seule diffusion ; en lien avec la commission spécialisée pour l'économie numérique elle a participé à la recherche d'un équivalent pour l'expression « over the top » (OTT) qui devrait aboutir à une publication au début de 2015.

Correspondante du défenseur des droits

Isabelle Neuschwander a été désignée en mai 2013, correspondante ministérielle du défenseur des droits. Le réseau de correspondants ministériels a pour objectif d'assurer le suivi du traitement des réclamations et des propositions de réformes que le défenseur peut formuler auprès des pouvoirs publics. À ce titre, en 2014, cinq dossiers ont été adressés par le défenseur des droits au ministère de la culture et de la communication.

Correspondant du département de l'action territoriale (DAT)

Jean-Sébastien Dupuit veille à la représentation de l'IGAC (et le cas échéant assure cette représentation) aux différentes réunions intéressant les services déconcentrés : réunions trimestrielles des directeurs régionaux des affaires culturelles ou des directeurs adjoints et secrétaires généraux, conférences annuelles « stratégie et budget », comité chargé d'auditionner les candidats aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État (directeurs régionaux et directeurs adjoints).

Correspondante pour le développement durable

Marie Bertin.

II – PARTICIPATION À DES COMITÉS, COMMISSIONS ET CONSEILS

Ann-José Arlot

- Membre de l'Académie d'Architecture
- Membre du Conseil de l'Ordre des Arts et Lettres
- Membre de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art
- Membre de la Commission nationale d'attribution du label « Maison des illustres »
- Membre de la Commission nationale des Centres culturels de rencontres
- Membre de la Commission du Vieux Paris
- Membre du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel
- Membre d'honneur du Pavillon de l'Arsenal

Comité d'histoire du ministère de la culture et de la communication

Jean-Sébastien Dupuit, vice-président, Jérôme Bouët, membre.

Comité national de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication

Marie Bertin.

Commission d'agrément aux formules d'accès au cinéma

Benoît Paumier.

Commission du contrôle de la réglementation du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Nicole Pot.

Commission nationale d'aménagement commercial en matière cinématographique

Benoît Paumier, Marie Bertin (suppléante) et François Hurard.

Commission nationale d'évaluation scientifique, économique et sociale de l'archéologie préventive (octobre 2012 – mars 2013)

Jérôme Bouët.

Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits d'auteurs et droits voisins

François Hurard.

Commission de recrutement du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Marie Bertin, François Hurard.

Commission de sélection des candidatures dans le réseau culturel de la France à l'étranger

Benoît Paumier.

Conseil d'administration du Centre chorégraphique national de Caen

Anne Chiffert.

Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

Jean-Sébastien Dupuit.

Conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée (Cité nationale de l'histoire de l'immigration et Aquarium)

Jean-Sébastien Dupuit.

Conseil d'administration de la Fondation France-Israël

François Hurard.

Conseil d'administration de la Fondation nationale des arts graphiques et plastiques (FNAGP)

Marie Bertin.

Conseil d'administration de la Fondation pour la mémoire de la Shoah

Norbert Engel.

Conseil d'administration de la Fondation Varenne

Sylvie Clément-Cuzin.

Conseil d'administration de la Fondation des Treilles

Anne-Marie Le Guével.

Conseil d'administration de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)

Jérôme Bouët.

Correspondante du secrétariat général du MCC pour les procédures dématérialisées d'échange avec la Cour des Comptes

Anne-Marie Le Guével.

LISTE DES MISSIONS 2014

N° rapport	Titre	Rapporteur(s)
2013-39	Mission d'appui relative à la situation de l'École nationale des Beaux-Arts de Paris	J.F. de Canchy/ J.M. Lauret
2014-01	Bilan de l'association Maison des cultures du monde	I. Neuschwander
2014-02	Instauration d'un droit de propriété littéraire et artistique les producteurs de spectacle vivant	M. Genthon/P. Chantepie
2014-03	Note d'étape sur le Centre Pompidou	J. Bouët/X. Roy
2014-04	Musée national du Moyen Âge : mission diagnostic	J. Le Corre/M. Bertin
2014-05	Les conditions de recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine	A. Le Guével/B. Falga
2014-06	Le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel : Quelle gouvernance pour 2015 ? – Mission interministérielle avec l'inspection générale des finances, l'inspection générale de l'administration et le conseil général de l'environnement et du développement durable	N. Pot (IGAC)/ D.Banquy (IGF)/ T.Florenne (IGA)/ E.Verlhac (CGEDD)
2014-07	Centre national d'art et de culture Georges Pompidou	X. Roy/J. Bouët
2014-08	Bilan 2013 de l'inspection santé et sécurité au travail	X. Roy
2014-09	École nationale supérieure d'Architecture de Versailles : mission diagnostic	A. Chiffert/D. Chavigny
2014-10	Le climat social dans l'établissement public musée Picasso	N. Engel/M.C. Vitoux
2014-11	École nationale supérieure d'architecture de Montpellier	J. Le Corre/J. Lauret
2014-12	Analyse des interventions financières et des politiques culturelles en région – Phase 1 : dépenses par région du MCC et de ses opérateurs	A. Chiffert/D. Chavigny C. Le Gal
2014-13	L'organisation actuelle de la politique en faveur de la photographie au sein du MCC	M.C. Vitoux/B. Notari
2014-14	Les centres de ressources relevant du ministère de la culture et de la communication – Mission d'accompagnement de la mission du Contrôle général économique et financier sur les agences de l'état de petite taille	B. Paumier

N° rapport	Titre	Rapporteur(s)
2014-15	La librairie et l'accès aux livres dans les départements d'outre-Mer – Mission interministérielle avec l'Inspection générale de l'administration	F. Hurard (IGAC)/ C.Desforges (IGA)
2014-16	Analyse des interventions financières et des politiques culturelles en région phase 2	A. Chiffert/D. Chavigny C. Le Gal
2014-17	Président par intérim de l'établissement public du musée national Picasso Paris – Rapport de fin de mission	J. Bouët
2014-18	École nationale supérieure d'architecture de Toulouse	N. Engel/D. François
2014-19	École nationale supérieure d'architecture Paris Val de Seine	A.M. Le Guével/E. Hamelin
2014-20	Éducation artistique et culturelle et le socle commun des compétences, des connaissances et de la culture : propositions d'amendements	J.M. Lauret
2014-21	Évaluation de la formule de gestion en EPCC des établissements muséaux en partenariat état/collectivités territoriales	I. Neuschwander/P. Beyaert
2014-22	La notion de parcours d'éducation artistique et culturelle, contribution à l'élaboration de son référentiel de compétences et de formation.	J.M. Lauret
2014-23	Mission d'expertise interministérielle sur la diffusion de la presse avec le Contrôle général économique et financier, le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies et l'inspection générale des finances	D. Guérin (IGAC)/A. Jevakhoff (IGF) G. Lallement (CGEJET)/C. Duchesne (CGEFI)
2014-24	Éducation artistique et culturelle et numérique	J.M. Lauret
2014-25	Une nouvelle ambition pour la recherche dans les écoles d'architecture – propositions pour un statut d'enseignant-chercheur – Mission interministérielle avec l'inspection générale des l'éducation nationale et de la recherche	J.F.de Canchy/G. Gallot (IGAC)/I. Roussel/Jean-M. Quenet (IGAENR)
2014-26	Bilan de l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.	B. Notari

N° rapport	Titre	Rapporteur(s)
2014-27	Étude d'impact sur l'allongement de la durée des droits voisins des artistes -interprètes et producteurs de phonogrammes	P. Chantepie
2014-28	La situation sociale des vendeurs colporteurs de presse et vendeurs de presse - Mission interministérielle avec l'inspection générale des affaires sociales	S. Clément-Cuzin/ E. Hamelin (IGAC)/ A. Kiour(IGAS)
2014-29	Évaluation de la politique de développement des ressources propres des organismes culturels de l'État - Mission interministérielle avec l'inspection générale des finances et le secrétariat général du ministère de la culture et de la communication	S. Kancel (IGAC)/ C. Lamboley (SG du MCC)/ F. Baudouin/ C. Decharrière/ A. Damais/C. Hérody (IGF)
2014-30	Revue des rapports relatifs aux missions des services déconcentrés - Mission interministérielle (Lettre de mission n°1231/14 du secrétaire général du Premier ministre aux chefs des services d'inspection générale en date du 18 septembre 2014	X. Roy
2014-31	Missions, statuts et financements des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement - Mission interministérielle avec le Conseil général de l'environnement et du développement durable	M. Genthon/P. Tolila (IGAC)/ J.P. Thibault et A. Dufourmantelle (CGEDD)
2014-32	Administration territoriale de l'État	J. Bouët/D. Chavigny
2014-33	Mission diagnostic sur le service à compétence nationale du musée national du domaine et château de Pau	S. Clément-Cuzin/ N. Engel
2014-34	Bilan de la décentralisation de l'inventaire général du patrimoine culturel - Mission interministérielle avec l'inspection générale de l'administration	C. Meyer-Lereculeur
2014-35	Mission sur les droits des artistes interprètes	B.P. Galey
2014-36	Étude comparative des conditions de nomination et de pilotage des dirigeants dans les établissements publics non culturels	Xavier Roy
2014-37	Le patrimoine équestre en Basse-Normandie	B.P. Galey
2014-38	Etude de faisabilité d'un GIP dédié à la photographie	M.C Vitoux et B. Notari
	Mission portant sur l'emploi artistique (intermittents)	D. Guérin
2014-39	Rapport d'activité	M. Bertin / S. Clément-Cuzin / P. Beyaert

AUDIT INTERNE

N° rapport	Titre	Rapporteur(s)
2014-01	Audit interne du processus de gestion des interventions en administration centrale	L. Paris/ S. Mourai (stagiaire IRA)
2014-02	Processus frais de déplacement sous Chorus DT au ministère de la culture et de la communication Audit partenarial avec la mission risques et audits de la direction générale des finances publiques (en cours)	C. Le Gal (IGAC)/ P. Vermot/B. Savann (MRA)

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES RESPONSABILITÉS TERRITORIALES
AU 31 DÉCEMBRE 2014

ALSACE	Jean-Marc LAURET
AQUITAINE	Jean-Sébastien DUPUIT
AUVERGNE	Richard LAGRANGE
BOURGOGNE	Benoît PAUMIER
BRETAGNE	Dominique CHAVIGNY
CENTRE	Jean-François de CANCHY
CHAMPAGNE-ARDENNE	Pascale BEYAERT
CORSE	Anne-Marie LE GUÉVEL
FRANCHE-COMTÉ	Catherine MEYER-LERECULEUR
GUADELOUPE	Jean-François de CANCHY
GUYANE	Jean-François de CANCHY
ILE-DE-FRANCE	Marie BERTIN et Paul TOLILA
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Isabelle NEUSCHWANDER
LIMOUSIN	François HURARD
LORRAINE	Daniel GUERIN
MARTINIQUE	Jean-François de CANCHY
MAYOTTE	Norbert ENGEL
MIDI-PYRENEES	Bertrand-Pierre GALEY
NORD-PAS-DE-CALAIS	Xavier ROY
BASSE-NORMANDIE	Jérôme BOUËT
HAUTE-NORMANDIE	Anne CHIFFERT
NOUVELLE-CALEDONIE	Norbert ENGEL
PAYS-DE-LA-LOIRE	Serge KANCEL
PICARDIE	Bernard NOTARI
POITOU-CHARENTES	Philippe CHANTEPIE et Jacques GIÈS
PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR	Muriel GENTHON
LA REUNION	Norbert ENGEL
RHONE-ALPES	Norbert ENGEL

JOURNÉE D'ETUDE DE L'IGAC

LES STRATÉGIES DES GÉANTS DE L'INTERNET ET LEUR IMPACT CULTUREL

L'inspection générale des affaires culturelles organise chaque année des journées d'étude sur des sujets politiques, économiques et sociaux qui concernent globalement les conditions de mise en œuvre des politiques culturelles.

Ces journées d'études réunissent l'ensemble des membres du collège de l'IGAC et sont ouvertes aux collègues des services d'inspection spécialisée des directions générales, aux directeurs généraux et régionaux, aux sous-directeurs, aux chefs de service et aux directeurs de projets qui souhaiteraient y participer.

Elles ont pour objectif de nourrir nos réflexions sur des sujets sociétaux, au travers des interventions d'experts, de professeurs d'université et d'acteurs de l'économie ou de l'action culturelle.

En 2014, une journée d'étude, organisée le 5 novembre au siège de la RMN-GP, a été consacrée aux **stratégies des géants de l'internet et leur impact culturel**.

Ce thème répondait à la nécessité pour les membres du collège de l'inspection générale d'accroître leurs connaissances sur les modèles économiques du numérique dans un contexte de profondes mutations.

François Mariet, professeur à l'Université Paris-Dauphine, a présenté les modèles économiques des principales entreprises de l'Internet (Google, Amazon, Netflix...), **Manuel Alduy**, directeur de CANAL OTT, chargé à Canal+ du déploiement des offres individuelles et mobiles via l'Internet ouvert, a exposé les atouts de la France pour faire face à l'arrivée de Netflix sur le marché de la vidéo à la demande et **François Gèze**, président du groupe des éditeurs universitaires du Syndicat national de l'édition, a rappelé les étapes législatives et réglementaires qui ont permis de résister jusqu'alors aux stratégies commerciales de Google et Amazon, mais a surtout insisté sur la nécessité de créer et développer des services de vente en ligne.

Dominique Chavigny coordonne ces journées d'étude.

FORMATION ORGANISÉE PAR L'IGAC

MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE EXPLORATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CULTURELS

Les 24 et 25 novembre 2014 par la société YMAGO conseil

L'objectif de cette formation était de définir, à partir de l'analyse des principaux éléments de la vie d'un établissement public (gouvernance, missions, gestion financière, dialogue social et ressources humaines, évolution de l'organisation, etc.), les risques auxquels la structure pouvait se voir exposée à plus ou moins brève échéance.

Il s'agissait donc de placer les inspecteurs dans une posture d'analyse prospective, tout en utilisant l'ensemble de leurs expériences passées et leurs connaissances des opérateurs culturels.

La formation s'est déroulée sur deux jours : la première journée a été consacrée aux éléments fondamentaux de la méthodologie et à l'examen des compartiments de gestion d'un établissement du point de vue d'un audit (outils analytiques) ; la seconde journée a été consacrée à des exercices de mise en œuvre simulées des outils décrits le jour précédent sur des études de cas ; les exercices de construction de questionnaires et de conduite d'entretiens et de réunions ont également été analysés et utilisés dans cette dernière phase. La formation a pu, enfin, aborder le thème délicat de la cotation des risques et de sa restitution aux autorités de tutelle.

Dans l'ensemble, ces séances de formation ont été très dynamiques et se sont déroulées dans un climat d'échanges constants et de participation active.

Au terme d'un dialogue d'une grande qualité, cette formation a pu être construite sur mesure pour l'inspection générale grâce à la collaboration du service formation du SRH du ministère.

Paul Tolila est chargé de l'organisation des formations.

ANNUAIRE DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES

au 31 décembre 2014

LES INSPECTEURS ET INSPECTRICES GÉNÉRAUX



INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES

3, rue de Valois, 3^{ème} étage

25 inspecteurs(trices) généraux(ales)

7 chargé(e)s de mission d'inspection générale
mission audit interne

mission santé et sécurité au travail

Secrétariat

01 40 15 77 61/33 34



ANN-JOSÉ ARLOT

Cheffe du service

- Architecte DPLG.
- Grand Prix National de l'Architecture (Promotion, ministère de l'Équipement, 1991).
- Médaille de l'Académie d'Architecture, 1998.
- Membre de l'Académie d'Architecture depuis 2006. Fondatrice et Directrice générale du Pavillon de l'Arsenal, centre d'information, de documentation et d'exposition d'urbanisme et d'architecture de la ville de Paris, premier centre municipal européen, directrice des éditions (1990-2003).
- Directrice d'administration centrale, Chargée de l'Architecture.
- Inspectrice Générale des Affaires Culturelles (2006). Membre du Comité de pilotage de la consultation du Grand Paris (2007-2009).
- Conseillère au cabinet de Frédéric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication (Juin 2009-Septembre 2011).
- Cheffe du service de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles (2011).



XAVIER ROY

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

École Nationale d'Administration. Sous-préfet, sous- directeur des affaires sociales (préfecture de police), secrétaire général du service d'information et de diffusion du Premier ministre, directeur-adjoint du livre et de la lecture, secrétaire général de la direction de l'architecture et du patrimoine, chargé de mission à l'inspection générale (2004-2008).

Nommé à l'IGAC en 2008.

Secrétaire général de l'IGAC en 2013.



MARIE BERTIN

Licence de lettres modernes. École Supérieure de Journalisme de Lille. 1981-1990 : Journaliste. 1990-2004 : chargée de la communication et responsable des éditions, puis directrice de la culture et de la communication au conseil régional de Basse-Normandie.

Nommée à l'IGAC en janvier 2006.



JÉRÔME BOUËT

École Nationale d'Administration. Administrateur civil du ministère de la Culture. DRAC d'Aquitaine (1989-1992). Adjoint au Directeur de l'administration générale (1993-1998). DRAC de PACA (1999-2004). Directeur de la musique, de la danse et du théâtre (2004-2006). DRAC de Rhône-Alpes (2006-2008). Conseiller au cabinet de Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication 2007-2009)

Nommé à l'IGAC en 2010.



JEAN-FRANÇOIS DE CANCHY

Chargé des relations internationales du centre national d'art et de culture Georges Pompidou. Conseiller technique au cabinet de Lucette Michaux-Chevry, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée de la Francophonie. Conseiller auprès de Jacques Toubon, puis de P. Douste-Blazy, ministres de la Culture et de la Communication. Délégué aux arts plastiques. DRAC Ile-de-France.

Nommé à l'IGAC en 1998.



PHILIPPE CHANTEPIE

Institut d'études politiques de Paris, DEA de droit public. Chargé de mission pour les technologies et la société de l'information au Commissariat général au Plan (1999-2000). Conseiller technique au cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication, Catherine Tasca (avril 2000-mai 2002). Chef du département des études, de la prospective et des statistiques (2005-2010). Chargé de mission stratégie et prospective au secrétariat général (2010-2012).

Chargé de mission à l'IGAC en 2012. Nommé inspecteur général en 2014.



ANNE CHIFFERT

Maîtrise en histoire et géographie. Conseiller musique et danse à la DRAC Ile-de-France (1982-1991). Déléguée adjointe à la danse, déléguée à la danse, puis directrice de la musique et de la danse (1992-1998). Présidente du Centre national de la danse (1998-2009).

Nommée à l'IGAC en 1998.



SYLVIE CLEMENT-CUZIN

Institut d'études politiques de Grenoble, licence d'espagnol. En 1983 attachée au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. En 1996, administratrice civile, rejoint les services du Premier ministre (Service juridique et technique de l'information et de la communication), responsable du bureau du régime juridique de la communication audiovisuelle. Directrice juridique du Conseil supérieur de l'audiovisuel (2000-2008), puis sous-directrice de la presse écrite à la Direction générale des médias et des industries culturelles.

Nommée à l'IGAC en février 2014



JEAN-SÉBASTIEN DUPUIT

Ecole Nationale d'Administration. Administrateur civil au ministère de la Culture (à partir de 1977), conseiller technique au cabinet du ministre pour les archives, le livre et le patrimoine (1986-1988), administrateur délégué de la Bibliothèque nationale (1988-1993), directeur du livre et de la lecture et président du Centre national du livre (1993-2003). Référent pour la réforme de l'administration territoriale de l'État et les DRAC ; Haut-fonctionnaire de terminologie et de néologie pour le ministère de la Culture et de la Communication. Vice-président du comité d'histoire du ministère de la Culture.

Nommé à l'IGAC en 2003.



NORBERT ENGEL

D.E.A. de philosophie, D.E.A. de Sciences de l'éducation. Professeur de philosophie. Adjoint au Maire de la ville de Strasbourg en charge de la Culture (1989-2001). Vice-Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg (1995-2001), différentes présidences dont l'Opéra du Rhin (1989-2001). Conseiller Spécial de Catherine Trautmann, ministre de la Culture (1997-1998). Conseiller Culturel de J.L. Bianco au Haut Conseil de la Coopération Internationale (2001-2002).

Nommé à l'IGAC en 1998.



BERTRAND-PIERRE GALEY

École Nationale d'Administration

Intègre le ministère en 1984. Directeur de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites (CMN) (1995-2000). Directeur général du Muséum National d'Histoire Naturelle (2002-2010). Directeur, adjoint au directeur général du patrimoine, en charge de l'architecture (2010-2014).

Nommé à l'IGAC en février 2014.



GENEVIÈVE GALLOT

Docteur es Lettres, École du Louvre. En 1977, intègre la direction du Théâtre, puis le FIC (Fonds d'intervention Culturelle). Inspecteur général de la création et des enseignements artistiques, chef de l'Inspection générale des enseignements artistiques à la délégation aux arts plastiques (1986). Conseiller technique au cabinet de Jack Lang, ministre de la Culture et de la Communication (1990-1993). Directrice de l'École nationale du patrimoine (ENP), puis de l'Institut national du patrimoine (INP) (1999-2008). Directrice de l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (2008-2013).

Nommé à l'IGAC en décembre 2013.



MURIEL GENTHON

École spéciale d'architecture. DRAC Ile-de-France (1976-1989). Directrice de l'agence culturelle et technique de l'Essonne, puis Directrice des affaires culturelles de Corbeil-Essonne. Directrice de l'action culturelle de la ville d'Orléans (2001-2002). Conseillère technique au cabinet de Jean-Jacques Aillagon (2002-2004). Conseillère auprès du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, puis Directrice-adjointe (2004-2009). Directrice-adjointe de la DMDTS (2009). Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (2009-2013).

Nommée à l'IGAC en mars 2013.



JACQUES GIES

Université (Paris IV-Sorbonne), Ecole du Louvre. Sinologue, docteur es Lettres. Conservateur général du Patrimoine, musée Guimet. Commissaire d'expositions internationales (dont, au Grand Palais, pour l'Année France-Chine (2004). Auteurs d'ouvrages traduits en chinois et en japonais. Enseignant à Paris IV (1974-1996) et à l'Ecole du Louvre (1996-2004). Membre du Comité d'études doctorales (Paris IV) et du Centre de recherches sur l'Extrême-Orient de Paris-Sorbonne. Président du musée Guimet (2008-2011). Introduction de l'art contemporain asiatique au musée Guimet. Élaboration du Protocole de coopération avec les institutions et les États.
Nommé à l'IGAC en 2011.



EMMANUEL HAMELIN

Institut de promotion du commerce. Chef d'entreprise Records Consultants jusqu'en 2002. Député du Rhône (2002-2007). Rapporteur de la loi sur l'audiovisuel du futur (2007). Président du groupe parlementaire sur la TNT. Fondateur et co-Président du Club Parlementaire sur l'Avenir de l'Audiovisuel et des Médias.
Nommé à l'IGAC en 2008.



DANIEL GUERIN

ESSEC, maîtrise en droit. Chargé de mission puis chef de cabinet des ministres du commerce et de l'artisanat, des postes et télécommunications puis de la fonction publique (1988-1993, 1997-2000). Directeur des relations sociales du Groupe La Poste et directeur général de plusieurs de ses filiales (2000-2010). A partir de 2010, DRH du Centre Pompidou. Appelé en 2012 auprès de la ministre de la culture et de la communication pour occuper les fonctions de conseiller social.
Nommé à l'IGAC en décembre 2013.



FRANÇOIS HURARD

Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud et agrégé de Philosophie. Attaché culturel au Consulat général de France à Montréal (1983), puis enseignant à l'Université de Paris VIII (1985), chef du service des Programmes à la Commission nationale de la communication et des libertés (1987), directeur des programmes au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) jusqu'en août 1998. Directeur du Cinéma au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Conseiller en charge du cinéma, de la création audiovisuelle, des jeux vidéo, de la culture scientifique et technique et des diversités au cabinet du ministre de la culture et de la communication (2007-2011).
Nommé à l'IGAC en 2011.



SERGE KANCEL

Institut d'Études Politiques de Paris. École Nationale d'Administration. 1990 : Sous-directeur des espaces protégés. 1991 : Conseiller technique au Cabinet de Jack Lang, ministre de la Culture et de la Communication. 1992 : Conseiller technique au Cabinet de Ségolène Royal, Ministre de l'environnement. 1993 : Directeur-adjoint du livre et de la lecture. 1997 : Expert détaché à la Commission européenne, en charge du programme de coopération culturelle avec les pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique. 2000 : chargé de mission à l'Inspection générale des affaires culturelles.

Nommé à l'IGAC en 2004.



ISABELLE NEUSCHWANDER

École nationale des chartes (1979-1983), Conservateur général du patrimoine. De 1983 à 1994, conservateur aux Archives départementales des Yvelines, du Cher puis au Centre historique des Archives nationales. Directrice des Archives départementales de la Somme et de la Région Picardie. En 1999, responsable de la section du XXe siècle du Centre historique des Archives nationales. 2005 : chargée de la direction de projet du nouveau Centre des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine. Directrice des Archives nationales (2007-2011).

Nommée à l'IGAC en mars 2013.



ANNE-MARIE LE GUEVEL

Licence d'histoire. IEP Paris. École Nationale d'Administration. Proficiency in english. Administrateur civil. Direction du théâtre (1989-1992). Chef de mission à l'EPBF/BNF (1992-1994). DAF à l'École nationale du patrimoine (1994-1998). Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (1998-2000). Rapporteur à la Cour des comptes (2000-2002). Déléguée adjointe aux arts plastiques (2002-2007). Directrice générale déléguée (2007-2011) de la Cité de l'architecture et du patrimoine. Chef de Service à la direction générale de la création artistique en 2011.

Nommée à l'IGAC en avril 2012.



XAVIER NORTH

École Normale Supérieure (rue d'Ulm), Agrégé de Lettres. Attaché culturel à New-York (1980), chargé des relations internationales au Centre Pompidou (1984), chargé de mission au Quai d'Orsay puis conseiller technique au cabinet du Secrétaire d'État chargé des relations culturelles internationales (1986/1990). Conseiller culturel à Rome (1990). Délégué général de la mission de préfiguration du Palais du cinéma et commissaire général de la « Saison d'Israël en France » (1995). Conseiller culturel à Londres et directeur de l'Institut français du Royaume-Uni (1999). Directeur de la coopération culturelle et du français au Quai d'Orsay (2002/2004). Délégué général à la langue française et aux langues de France (2004/2014).

Nommé à l'IGAC en décembre 2014.



BERNARD NOTARI

Ecole Nationale d'Administration. Conseiller technique au cabinet du ministre de la culture et de la francophonie Jacques Toubon (1993). Administrateur des domaines nationaux de Saint-Cloud, du Palais Royal et des Tuileries (1995-2001). Conseiller à la présidence de l'Établissement public du musée et du domaine de Versailles (2003-2004). Conseiller au cabinet du ministre de la culture et de la communication Renaud Donnedieu de Vabres (2004-2006). Directeur du Château de Fontainebleau.

Nommé à l'IGAC en 2009.



BENOÎT PAUMIER

École Nationale d'Administration. Conseiller au cabinet de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Directeur administratif et financier de l'Opéra national de Paris. Directeur général de Radio-France internationale. Délégué au développement et aux affaires internationales au ministère de la Culture et de la Communication.

Nommé à l'IGAC en 2008.



NICOLE POT

Agrégée de lettres. Ecole Nationale d'Administration. Administrateur civil au ministère de l'Agriculture. Chef de département à la Direction des musées de France, directrice adjointe de la Caisse nationale des monuments historiques (CMN). Directrice générale de la Cité des sciences et de l'industrie (2000-2003), directrice générale de l'INRAP (2003-2009).

Nommée à l'IGAC en 2009.



MARIE-CLAUDE VITOUX

IÉP-Paris, maîtrise de droit public et d'anglais. École Nationale d'Administration. 1981-1985 : Enseignement supérieur et recherche. Direction de la Musique et de la Danse (1983-1988 et 1991-1994) et direction des musées de France (1998-1999). Conseiller technique auprès du Secrétaire d'État au patrimoine et à la décentralisation (1999-2000). Déléguée des affaires culturelles de la Ville de Lyon (2001-2003). Établissements publics : RMN (1988-1991), CNSMD de Paris (1994-1997), musée Guimet (2009-2012). Service à compétence nationale : Galeries du Grand Palais (2003-2005). Association délégataire : Palais de Tokyo (2006-2009).

Nommée à l'IGAC en 2013

LES CHARGÉ(E)S DE MISSION D'INSPECTION GÉNÉRALE



PASCALE BEYAERT

Institut d'études théâtrales de Paris Sorbonne. Création d'entreprise, directrice de publication du magazine Entr'acte. A travaillé ensuite avec Didier-Georges Gabily (comédienne), Marc François (directrice de production). Secrétaire générale du centre chorégraphique national de Rennes et de Bretagne auprès de Catherine Diverres (1997-1999). Conseillère pour le théâtre auprès de la DRAC Alsace (2000-2007). Inspectrice de la création et des enseignements artistiques à la DGCA (2007-2011).

Affectée à l'IGAC en 2011.



ROBERT LACOMBE

École Normale Supérieure de Fontenay Saint-Cloud, maîtrise de science politique, agrégation de philosophie. Attaché d'Ambassade à Hanoï (1994-1998). Directeur-adjoint de l'Institut Français de Budapest (1998-2002). Consultant, directeur artistique du Marathon des Mots à Toulouse, conseiller artistique de la Comédie de Reims et programmeur du festival Sziget à Budapest (2002-2008). Directeur de l'Institut Français de Tokyo (2008-2012). Directeur de l'EPCC Arts 276, organisateur des festivals Terres de Paroles et Automne en Normandie (2012-2014). Conseiller spécial d'Aurélié Filippetti, ministre de la culture et de la communication (2014).

Affecté à l'IGAC en 2014.



DOMINIQUE CHAVIGNY

Institut d'études politiques de Paris. Conseiller pour le théâtre et l'action culturelle en DRAC Poitou-Charentes. Chef du département du développement culturel et de l'éducation artistique. Adjoint au DRAC Bretagne. Conseiller technique auprès de Mme Catherine Trautmann pour le spectacle vivant, l'action territoriale et la démocratisation.

Affecté à l'IGAC en 2000.



RICHARD LAGRANGE

Maîtrise en droit. École Nationale d'Administration (1989). Ministère de l'intérieur (direction générale des collectivités locales - 1989-1993). DATAR (1993-1997). Ministère de la Culture : DRAC Champagne-Ardenne (1997-1999), Midi-Pyrénées (1999-2003), Rhône-Alpes (2003-2006), Nord-Pas-de-Calais (2006-2007). Conseiller pour la création et l'action territoriale au cabinet de C. Albanel (2007-2008). Directeur du Centre national des arts plastiques (2008-2014).

Affecté à l'IGAC en 2014.



JEAN-MARC LAURET

Maîtrise de philosophie et de psychologie, DEA de psychologie. Professeur de philosophie. Entré au ministère de la culture comme chargé de mission en 1988, puis conseiller technique au cabinet de Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'État à l'outre-mer (1997-2000). Chef du département éducation, formations, enseignements et métiers (2001-2010), inspecteur de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, président du groupe des experts européens culture – éducation (2008-2010).

Affecté à l'IGAC en 2010.



CATHERINE MEYER-LERECULEUR

École Normale Supérieure, agrégation de philosophie, École Nationale d'Administration. Professeur de philosophie puis directeur d'étude en cabinet privé de conseil, marketing et communication. Chef de bureau des affaires réglementaires au ministère de l'équipement, du transport et du logement (1997-2001). Adjointe au sous-directeur des affaires juridiques à la DAG du ministère de la Culture (2001-2005). Mobilité au Conseil d'État, rapporteur à la 2ème sous-section du contentieux et à la section des finances (2005-2008).

Affectée à l'IGAC en 2010.



PAUL TOLILA

Normalien (1972), agrégé hors-classe (lettres modernes 1975, philosophie 1976). Enseignant-chercheur et attaché de recherches au CNRS (1978-1981). Directeur de publications du groupe CÉP-Havas (1982-1986). Directeur de la revue « La Recherche » (1986-1988). Directeur du marketing Europe chez EDS-GM (1989-1990). Chargé de mission à l'organisation des IUFM (1990). Chargé de mission puis chef de service au Commissariat général du Plan (1991/1998). Chef du département des études et de la prospective du MCC (1998-2005).

Affecté à l'IGAC en 2005.

L'AUDIT INTERNE



CATHERINE LE GAL

École des hautes études en sciences sociales
DEA de Sociologie des Arts. IEP Paris Certificat
en Droit public et Gestion publique. Intègre le
Ministère de la Culture et de la Communication
en 1993. Bureau du cabinet, rédactrice, chef de
la section du courrier (1993-1998). Bureau du
budget, chargée de tutelle et du suivi des crédits
recherche (1998-2002). École nationale supérieure
des arts décoratifs, chef du département de
l'administration générale (2002-2010).

Affectée à l'IGAC en 2010.



LESLIE PARIS

DEA de gestion au conservatoire national des
arts et métiers (CNAM) en 2003. Préparation au
concours interne de l'ENA à l'IGPDE de Vincennes
(2006-2007). Chargée de mission au Service
du personnel et des affaires sociales à la DAG
(1999-2000). Chargée d'études dans une société
d'études de marchés, GFK (2001-2002). Chargée
de mission sur la gestion des scènes nationales à la
DMDS (2002-2005). Chef du bureau du réseau et
contrôleuse de gestion à la Direction des archives
de France (2005-2006). Chef du service financier de
la Bpi (2007-2010).

Affectée à l'IGAC en 2011.

CHARGÉE DE MISSION AUX NORMES



ANNIE GUILLET

Directrice du spectacle vivant à la société des
auteurs et compositeurs dramatiques (SACD),
puis secrétaire générale de la direction régionale
des affaires culturelles d'Ile-de-France. Chargée
en 2007 par le secrétaire général du ministère
de la culture de la conduite d'un projet sur
l'harmonisation des dispositifs de subvention.
Depuis 2005, chargée de cours à Paris 1.

Affectée à l'IGAC en 2009.



HÉLÈNE DUSSAUCHOY

Licence histoire et histoire de l'art (Lyon II et III).
Concours de documentaliste (1982). Archives
photographiques, Direction du patrimoine
(1982- 1989). Direction service photographique
de la Rmn (1990). Chargée de communication DAL
(1991-1997). Chargée de communication CNSAD
(1997-2002). Chargée de communication et dons
de collections MNS (musée national du Sport
(2002- 2009). Chargée de communication et EAC,
mission de la photographie (2010-2012).

Affectée à l'IGAC en 2013.

LES INSPECTEURS ET INSPECTRICES SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

COORDINATION : MARIE-CLAUDE VITOUX

L'Inspection Générale des Affaires Culturelles est le service de rattachement des inspectrices et inspecteurs désignés par le ministre pour assurer le contrôle des conditions d'application des règles en matière de santé et de sécurité au travail dans les services et les établissements publics du ministère. Cette équipe a aussi la responsabilité de conseiller et de proposer toutes mesures qui lui paraissent nécessaires.

Le rattachement de cette mission à l'IGAC garantit l'indépendance nécessaire aux fonctions de contrôle, et son pilotage par un Inspecteur général assure la cohérence des interventions et des méthodes de l'équipe.

Outre l'animation et la coordination des inspecteurs santé et sécurité au travail, il exerce une mission de conseil de l'administration et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel.

Il assure par ailleurs l'interface entre les inspecteurs santé et sécurité au travail aujourd'hui associés aux membres de l'IGAC lorsqu'ils rencontrent des questions relatives à ce domaine au cours de leurs missions.



ISABELLE BLANCHARD

Attachée principale d'administration. Chargée de programmes à la direction du développement culturel. Secrétaire générale du musée des arts africains et océaniens. Secrétaire générale-adjointe du musée d'Orsay. Chef du bureau des personnels de conservation, de documentation, de recherche et d'enseignement au service du personnel et des affaires sociales. Responsable administratif et financier à la DRAC d'Île-de-France. Chef de la mission de la déconcentration à la direction de l'administration générale. Chef du service de la coordination et des ressources à la direction des collections de la Bibliothèque nationale de France. Affectée à l'IGAC en 2012.



JEAN-PIERRE FABRE

Ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe supérieure. Chef des services des travaux et de la sécurité à la Bibliothèque Nationale, adjoint au chef du service exploitation à la bibliothèque nationale de France, responsable technique à la direction des Archives de France pour le projet de construction de la Maison de la mémoire de la Ve République à Reims, chargé de mission au SCN du domaine et des châteaux de Compiègne et de Blérancourt, chef du service des moyens techniques à l'Institut national d'histoire de l'art, chef du département bâtiment, technique, sécurité à la Cité nationale de l'histoire de l'immigration. Affecté à l'IGAC en 2013.



DOMINIQUE FRANÇOIS

Attachée d'administration hors classe. Chargée des programmes « développement des pratiques culturelles des jeunes et des habitants des quartiers de développement social », à la direction du développement culturel. Chef du bureau des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, à la direction du patrimoine. Adjointe du chef du département de l'enseignement, de la formation et de l'insertion professionnelle, à la direction de la musique. Secrétaire générale du musée national des arts d'Afrique et d'Océanie. Chargée de mission à l'inspection générale des musées, à la direction des musées de France. Secrétaire générale, adjointe de la directrice du centre national des arts plastiques.

Affectée à l'IGAC en 2005.



CHRISTINE KNEUBÜHLER

Attachée principale d'administration. Responsable des affaires financières à la DRAC de Midi-Pyrénées. Adjointe au CRMH puis responsable des ressources humaines à la DRAC Rhône-Alpes. Adjointe au chef du bureau de la formation puis chef du bureau des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage au service du personnel et des affaires sociales de la direction de l'administration générale. Chef du bureau de la filière technique et des métiers d'art au service des ressources humaines du secrétariat général.

Affectée à l'IGAC en 2012.



YANN ROGIER

Attaché principal d'administration. Chef du bureau du personnel administratif, technique et de surveillance et des affaires sociales à la Direction des musées de France. Chef du département de l'accueil et de la surveillance de l'établissement public de Versailles. Chef du service de la pédagogie à l'école d'architecture de Versailles. Outre l'inspection pour le domaine des musées, coordonne la publication des informations pour la rubrique Santé et sécurité au travail de l'intranet ministériel (Sémaphore). Référent au sein de la mission pour les questions relatives à l'impact des nouvelles technologies sur la santé et la sécurité.

Affecté à l'IGAC en 2005.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX EN ACTIVITÉ HORS DU SERVICE

Christophe Vallet

Président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)

Bernard Falga

Directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté

Assistantes

Claudine Clément

Assistante de la cheffe du service

01.40.15.77.61

claudine.clement@culture.gouv.fr

Patricia Bapaume

01.40.15.77.34

patricia.bapaume@culture.gouv.fr

Catherine Capiez

01.40.15.36.33

catherine.capiez@culture.gouv.fr

Raymonde Farau

01.40.15.77.75

raymonde.farau@culture.gouv.fr

Christine Merle

01.40.15.36.29

christine.merle@culture.gouv.fr

Départs / Retraites

Gilles Butaud

Chargé de mission d'inspection générale

Jean-Yves Le Corre

Inspecteur général des affaires culturelles

Bruno Suzzarelli

Inspecteur général des affaires culturelles

Mouvements

Viviane Gourdy

Assistante, affectée à la délégation générale à la langue française et aux langues de France

DÉCRET PORTANT ORGANISATION DE L'IGAC

DÉCRET N°2003-729 DU 1 AOÛT 2003 PORTANT ORGANISATION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES.

NOR : MCCB0300410D

Version consolidée au 28 janvier 2013

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 98-1047 du 18 novembre 1998 relatif à l'emploi de chef du service de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2003-446 du 19 mai 2003 portant statut du corps de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel du ministère de la Culture et de la Communication en date du 28 octobre 2002 ;

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,

Article 1

Placée sous l'autorité directe du ministre chargé de la culture, l'Inspection générale des affaires culturelles assure une mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation à l'égard des services centraux et déconcentrés, des services à compétence nationale, des établissements publics nationaux et, dans le cadre des lois et règlements, des organismes relevant du ministre chargé de la culture ou bénéficiant d'un concours direct ou indirect des services de ce ministère. Elle concourt à l'évaluation des politiques publiques culturelles ainsi qu'à l'appréciation du coût, du résultat et de l'efficacité des moyens mis en œuvre pour conduire les actions engagées par le ministère chargé de la culture. Elle concourt à la coordination des activités de l'ensemble des inspections relevant du ministère chargé de la culture. À cette fin, elle anime un comité

de coordination chargé notamment d'établir la programmation de missions et de travaux communs à l'Inspection générale des affaires culturelles et aux inspections spécialisées placées sous l'autorité des directeurs généraux.

Article 2

Le ministre chargé de la culture arrête le programme de travail annuel de l'Inspection générale des affaires culturelles. Ce programme est publié au Bulletin officiel du ministère. Il vaut lettre de mission. En cas d'urgence ou de situations particulières, le ministre complète le programme annuel.

Article 3

L'Inspection générale des affaires culturelles est composée des membres du corps régi par les dispositions du décret du 19 mai 2003 susvisé. Elle peut s'adjoindre des chargés de mission choisis parmi les membres des corps et emplois classés en catégorie A dont les statuts prévoient des missions d'inspection, de conception ou d'administration ou parmi les membres des corps exerçant une mission juridictionnelle ou scientifique. Les chargés de mission peuvent également être choisis parmi des agents non titulaires de droit public d'un niveau équivalent à la catégorie A. Les chargés de mission sont nommés sur proposition du chef du service de l'Inspection générale des affaires culturelles par arrêté du ministre chargé de la culture pour une durée de deux ans renouvelable. Ils concourent aux travaux de l'Inspection générale des affaires culturelles sous l'autorité exclusive du chef du service. Ils disposent dans l'exercice de leurs fonctions des mêmes pouvoirs et sont soumis aux mêmes obligations que les membres de l'Inspection générale des affaires culturelles. Elle est dirigée par un chef du service dont le statut d'emploi est défini par les dispositions du décret du 18 novembre 1998 susvisé.

Article 4

L'inspection générale des affaires culturelles dispose des pouvoirs d'investigation nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Ses membres reçoivent à cet effet le concours des agents du ministère et des établissements placés sous sa tutelle. Ils peuvent obtenir communication de toutes pièces nécessaires à leurs missions. L'inspection générale des affaires culturelles, en tant que de besoin, bénéficie, après demande adressée aux directeurs et délégués, du concours des inspections générales placées sous leur autorité.

Article 5

Les membres de l'Inspection générale des affaires culturelles peuvent être chargés par le ministre d'exercer leurs missions dans une ou plusieurs circonscriptions administratives territoriales.

Article 6

Le chef du service de l'Inspection générale des affaires culturelles peut désigner, parmi les inspecteurs généraux, un secrétaire général qui l'assiste et le supplée en cas d'empêchement.

Article 7

Les inspecteurs généraux et chargés de mission forment le collège de l'Inspection générale des affaires culturelles. Ce collège est informé des travaux du service. Il adopte le rapport annuel d'activité.

Article 8

Le chef du service répartit, entre les membres du service, les missions confiées à l'inspection générale. Chaque mission donne lieu à l'établissement d'un rapport établi par un ou plusieurs inspecteurs généraux. Chaque membre de l'inspection générale est libre de ses conclusions.

Article 9

Les rapports de contrôle et de vérification sont établis selon une procédure contradictoire écrite.

Article 10

Le ministre décide des modalités de communication et de diffusion des rapports qui lui sont remis par application des règles édictées par la loi du 17 juillet 1978 susvisée.

Article 11

Les suites à donner aux travaux de l'Inspection générale des affaires culturelles sont déterminées par le ministre chargé de la culture.

Article 12

Le ministre de la Culture et de la Communication, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire et le secrétaire d'État à la réforme de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

IGAC

Ministère de la Culture
et de la Communication

3, rue de Valois

75 001 Paris

Tél. : 01 40 15 80 00

www.culturecommunication.gouv.fr

JANVIER 2015